



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction départementale

des territoires  
et de la mer

**Côtes-d'Armor**

*Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable*

*et*

*Direction départementale des territoires et de la mer*



# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEE

**2013**

## ■ Synthèse des observatoires de 2006 à 2013

### ■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Eau potable

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- de 3 syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexions géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable -voir cartes 3 et 4 en ANNEXE 3-.

- de **99 collectivités de distribution d'eau potable aux abonnés du département représentant 107 services -voir carte 5 en ANNEXE 3-**.

Sur ces 99 collectivités de distribution d'eau potable, on a :

- 55 communes (19,2 % des abonnés),
- 34 syndicats,
- 9 communautés de communes,
- 1 communauté d'agglomération.

39 services sont exploités en régie (35,8 % des abonnés) et 68 en affermage.

Avec 107 services de distribution d'eau potable pour 373 communes, le département des Côtes-d'Armor, présente un exercice de la compétence eau potable relativement morcelé.

#### Assainissement collectif

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le département compte 219 collectivités exerçant la compétence assainissement collectif pour 232 services. La prise de compétence assainissement collectif est donc très morcelée.**

Ces 219 collectivités se répartissent ainsi :

- 207 communes (39,3 % des abonnés),
- 2 syndicats,
- 8 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomération.

174 services sont exploités en régie (57,3 % des abonnés) et 58 en affermage.

### ■ ASPECTS TECHNIQUES

#### ➤ Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable

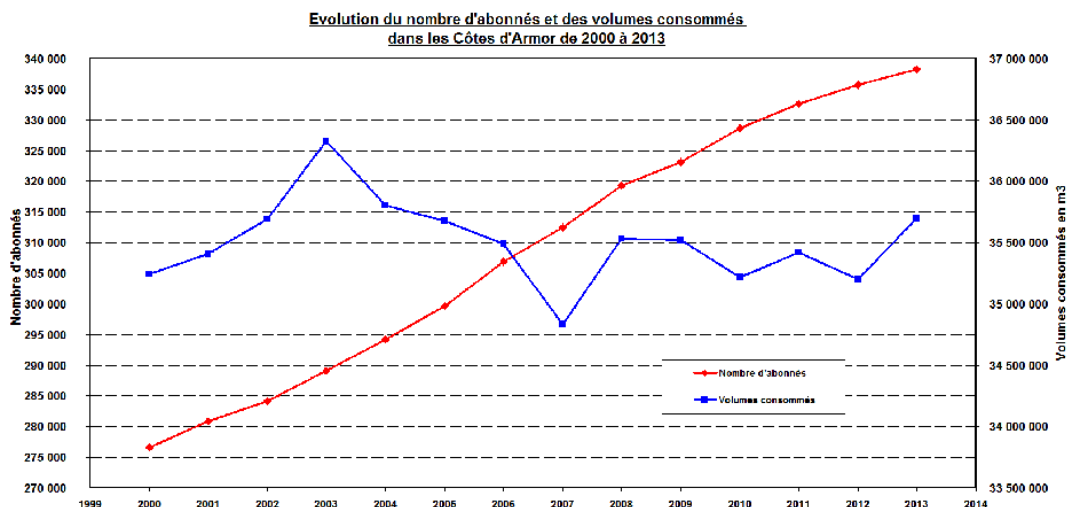
Le département compte 338 260 abonnés en eau potable fin 2013 (+ 0,77 % par rapport à 2012).

L'augmentation du nombre d'abonnés est un peu plus faible que les années précédentes. L'augmentation moyenne sur la période 2000/2013 est de + 1,55 % par an.

Le volume consommé est de 35 697 928 m<sup>3</sup> en 2013 (+ 1,41 % par rapport à 2012). La consommation est en légère augmentation en 2013.

D'une manière générale, **les volumes consommés sont relativement stables autour de 35,5 millions de m<sup>3</sup> consommés par an**, les conditions climatiques et la consommation des abonnés industriels pouvant influencer le volume (voir graphique 1).

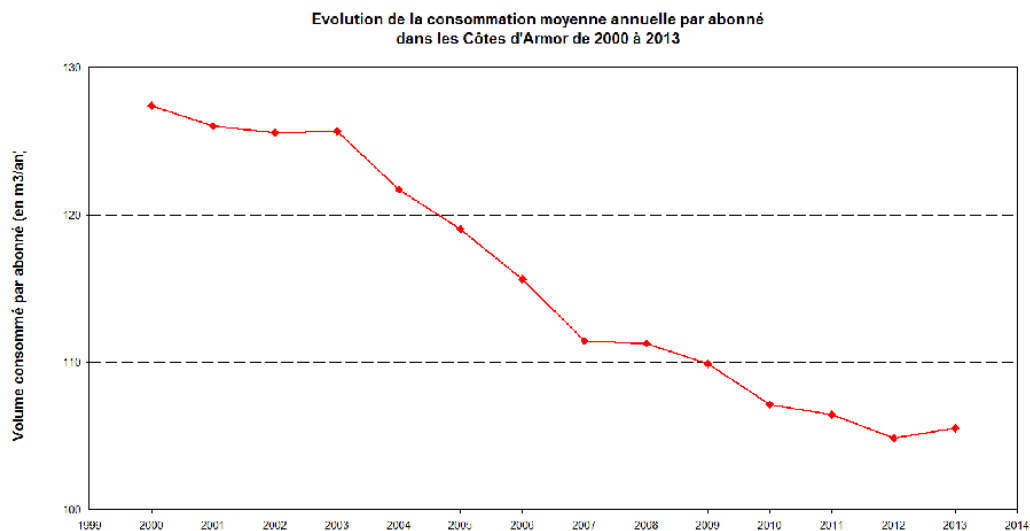
Le graphique montre notamment une pointe de consommation en 2003, année de la canicule et un faible volume consommé en 2007, année où l'été a été particulièrement morose dans le département.



**-Graphique 1-**

L'augmentation régulière du nombre d'abonnés et la relative stabilité des volumes consommés explique la baisse du **ratio de consommation par abonné (- 1,4% par an en moyenne sur la période 2000-2013)** -voir graphique 2-.

Néanmoins, la consommation moyenne par abonné en 2013 est légèrement supérieure à celle de 2012 (105,5 m<sup>3</sup>/an contre 104,9 m<sup>3</sup>/an en 2012).



**-Graphique 2-**

L'ANNEXE 2 de l'observatoire présente en détail l'évolution des abonnés et de la consommation d'eau potable depuis 2001.

➤ **Rendement des réseaux d'eau potable**

Le rendement moyen du réseau de distribution (indicateur des Rapports Prix et Qualité du Service) est de 85,0 % en 2013, ce qui est globalement satisfaisant. Pour information, le rendement du réseau de distribution moyen à l'échelle nationale est de 79,8% en 2011 (source : observatoire national de l'eau de l'ONEMA).

Le rendement primaire moyen est de 81,0 % en 2013 et est également satisfaisant.

Quelle que soit la définition prise pour le rendement, celui-ci est en progression par rapport à 2012, ce qui semble confirmer la tendance déjà observée l'année précédente.

Ce point reste cependant à surveiller et à nuancer car quelques collectivités présentent des rendements médiocres et 7 collectivités ne respectent pas en 2013 le rendement du réseau de distribution minimum de l'arrêté du 27 janvier 2012.

➤ **Evolution des services d'assainissement collectif**

Concernant l'assainissement collectif, la création progressive de nouveaux services dans des petites communes du département se poursuit, tout comme les prises de compétences par les communautés de communes.

Sur l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, un peu plus des **2/3 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif fin 2013.**

Pour mémoire, le Conseil Général recense 102 700 dispositifs d'assainissement non collectif en 2013.

## ■ ASPECTS FINANCIERS

### ➤ Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés est de **1,960 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014** (+ 1,39 % par an en moyenne sur la période 2006-2014).

Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'assainissement collectif en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés est de **2,044 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014** (+ 2,66 % par an en moyenne sur la période 2006-2014).

La tendance déjà remarquée les années précédentes d'une augmentation plus rapide du prix de l'assainissement collectif par rapport à celui de l'eau potable se confirme toujours.

**L'augmentation du prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement collectif (+ 2,97 %) est beaucoup plus forte que celle de l'eau potable (+ 1,71 %) entre 2013 et 2014.**

**L'augmentation plus forte du prix de l'assainissement collectif est liée à l'obligation des collectivités d'investir dans des infrastructures performantes pour respecter les normes réglementaires.**

A ces charges liées au service, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau. Leur refonte a eu un impact sensible sur la facture des abonnés sur la période 2006 - 2014 avec le remplacement de la contre valeur de pollution par la redevance de pollution assise sur le service d'eau potable et la création de la redevance de modernisation des réseaux de collecte en assainissement collectif en 2008 (**+ 4,20 % par an en eau potable sur la période 2006 - 2014 et + 0,190 € HT/m<sup>3</sup> en assainissement collectif entre 2006 et 2014**).

**Au global, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix moyen du m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) est de 4,822 € TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> consommés (+ 3,48 % par rapport à 2013). Ce prix englobe l'ensemble des charges de service d'eau potable et d'assainissement collectif, la redevance SDAEP, les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. L'augmentation sensible du prix global de l'eau est également liée au passage de la TVA de 7 à 10 % pour l'assainissement collectif entre 2013 et 2014.**

**Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable est beaucoup plus homogène sur l'ensemble des collectivités du département que celui de l'assainissement collectif.** 4 explications à cela :

- L'existence d'un collège distribution en eau potable au sein du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » jusqu'en 2005, auquel adhérait environ la moitié des collectivités du département et dont l'un des principes était l'unicité du tarif d'eau potable.

- La structure des services, avec en majorité des compétences intercommunales pour l'eau potable et des compétences communales pour l'assainissement collectif d'une part, et l'existence, d'autre part, de nombreux petits services en assainissement collectif, dont le prix peut varier sensiblement (de très faible à très élevé) suivant la mise en application ou non d'une subvention communale sur le budget d'assainissement collectif.

■ Un effet touristique sur les collectivités littorales du département qui les oblige à surdimensionner les ouvrages de traitement en assainissement collectif et qui se traduit par des tarifs plus élevés.

■ La réalisation plus récente des infrastructures d'assainissement collectif par rapport à celles de l'eau potable. Dans de nombreuses collectivités, l'investissement réalisé sur les gros ouvrages de traitement n'est pas encore amorti et pèse sur la facture de l'abonné.

Un zoom sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif par collectivité exerçant la compétence se trouve en ANNEXE 1. Cette annexe donne aussi quelques explications concrètes sur le prix de l'eau.

➤ **Endettement des services d'eau potable et d'assainissement collectif**

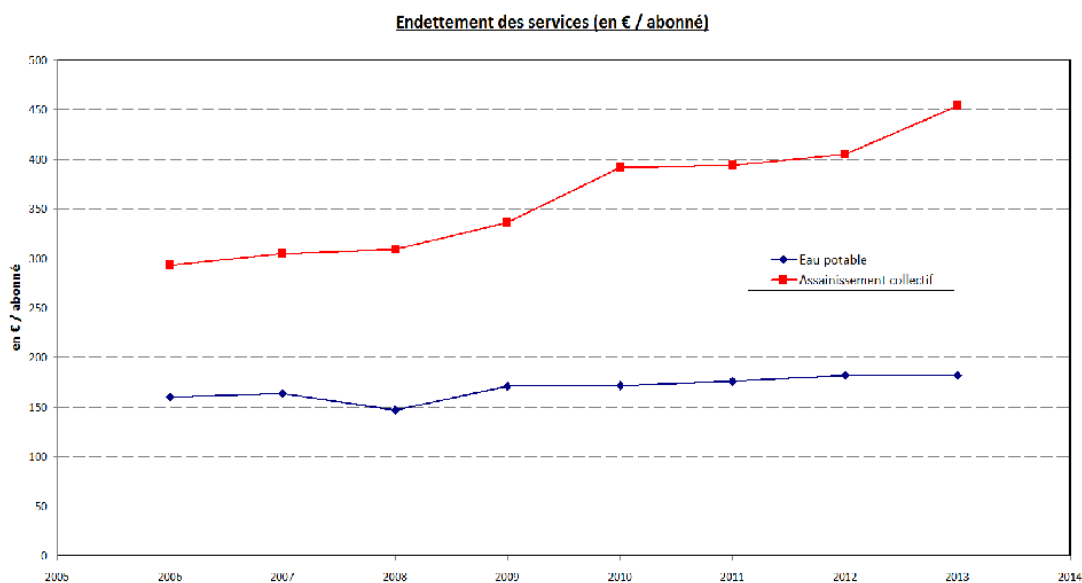
L'endettement des collectivités est bien plus important en assainissement collectif (103 700 000 € fin 2013) qu'en eau potable (61 400 000 € fin 2013)

Il est en augmentation par rapport à 2012 où il était de 91 400 000 € en assainissement collectif et de 61 200 000 € pour l'eau potable.

On remarque notamment (voir graphique 3) :

- un endettement par abonné beaucoup plus fort en assainissement collectif (454 €/abonné en 2013 pour l'assainissement collectif contre 182 €/abonné pour l'eau potable).

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 454 €/abonné en 2013.



-Graphique 3-

# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

## **DONNEES DEPARTEMENTALES 2013**

## **SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2013**

## ■ Introduction

### ■ OBJET

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données départementales relatives au service de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2013 et également de fournir des informations sur la réglementation.

### ■ EXPLOITATION DES DONNEES

Les données exploitées dans ce document concernent l'année 2013. Elles ont été fournies par les différentes communes et collectivités du département courant 2014.

Elles concernent :

- l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (structure, taille, mode de gestion),
- le prix de l'eau et de l'assainissement,
- l'endettement du service,
- les indicateurs du service de l'eau potable.

### ■ OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) »

Son objectif est à terme de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement (financières, techniques, qualité de l'eau...), mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

### ■ VEILLE REGLEMENTAIRE

- Plafonnement de la part fixe (arrêté du 6 août 2007),
- Elimination des branchements en plomb,
- Décret « fuite » du 27 janvier 2012,
- Décret « fuite après compteur » du 24 septembre 2012,
- Evolution de la TVA dans les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

### ■ ANNEXES

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.



# ■ Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

### ➤ Structure des services

Le département des Côtes-d'Armor compte 3 syndicats mixtes de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez).

Un réseau d'interconnexions départementales géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relie entre eux ces syndicats de production et permet, avec l'aide des réseaux des syndicats de production, d'alimenter et de sécuriser la distribution de l'eau aux abonnés des collectivités distributrices d'eau potable.

Le département des Côtes-d'Armor compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013 99 collectivités compétentes en eau potable représentant 107 services de distribution d'eau potable. Avec 373 communes dans le département, la compétence « eau potable » est donc relativement morcelée.

55 communes exercent la compétence « eau potable » et 52 services d'eau potable relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat d'eau potable, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	30	28,0%	9	8,4%	39	36,4%
affermage	25	23,4%	43	40,2%	68	63,6%
total	55	51,4%	52	48,6%	107	100,0%

-Tableau 1-

Le nombre d'abonnés est de 338 260 fin 2013. 81 % sont desservis par un service ayant une compétence intercommunale.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	38395	11,4%	82608	24,4%	121003	35,8%
affermage	26633	7,9%	190624	56,4%	217257	64,2%
total	65028	19,2%	273232	80,8%	338260	100,0%

-Tableau 2-

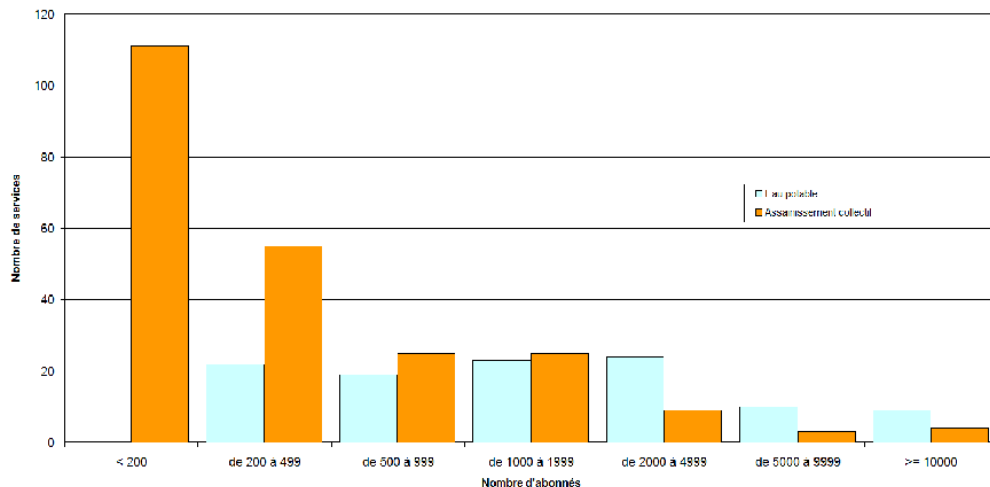
La taille des services d'eau potable du département est assez variable.

Si le département ne compte aucun service de moins de 200 abonnés, on note la présence de 41 services de moins de 1 000 abonnés, alors que 19 services possèdent plus de 5 000 abonnés (dont 17 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service						total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	
compétence communale	0	21	14	15	3	1	55
compétence intercommunale	0	1	5	8	21	9	52
total	0	22	19	23	24	10	107

-Tableau 3-

Répartition des services d'eau potable et d'assainissement collectif en fonction du nombre d'abonnés (au 1er janvier 2014)



-Graphique 4-

➤ **Mode de gestion des services**

Les modes de gestion utilisés dans le département sont les suivants :

- **Régie :**

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- **Délégation de service ou affermage :**

La collectivité confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages déjà réalisés et assure toutes les charges du service à ses risques et périls : personnel, achats et fournitures d'exploitation, entretien et renouvellement des équipements. Le délégataire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les factures d'eau des usagers. Il peut également encaisser pour le compte de la collectivité une part collectivité, destinée à équilibrer le budget du service (notamment pour rembourser les annuités des emprunts contractés pour construire les ouvrages) et à renouveler les infrastructures.

**Sur les 107 services de distribution d'eau potable, 39 sont exploités en régie (soit 36,4 % des services) ce qui représente 121 003 abonnés (soit 35,8 % des abonnés du département), voir tableaux 1 - 2 et 3.**

## ■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

### ➤ Structure des services

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le département des Côtes-d'Armor compte 232 services d'assainissement collectif pour 373 communes. Une cinquantaine de communes ne dispose pas d'un service d'assainissement collectif. La prise de compétence « assainissement collectif » est donc très morcelée.

207 communes exercent la compétence « assainissement collectif » et 25 services d'assainissement collectif relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	162	69,8%	12	5,2%	174	75,0%
affermage	45	19,4%	13	5,6%	58	25,0%
<b>total</b>	<b>207</b>	<b>89,2%</b>	<b>25</b>	<b>10,8%</b>	<b>232</b>	<b>100,0%</b>

-Tableau 4-

Le nombre d'abonnés est de 228 756 fin 2013. 39,3 % des abonnés sont desservis en assainissement collectif par un service communal.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	51409	22,5%	79676	34,8%	131085	57,3%
affermage	38379	16,8%	59292	25,9%	97671	42,7%
<b>total</b>	<b>89788</b>	<b>39,3%</b>	<b>138968</b>	<b>60,7%</b>	<b>228756</b>	<b>100,0%</b>

-Tableau 5-

La taille des services d'assainissement collectif est très hétérogène.

166 services comptent moins de 500 abonnés et 7 plus de 5 000 abonnés (dont 6 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	110	53	21	17	5	1	0	207
compétence intercommunale*	1	2	4	8	4	2	4	25
<b>total</b>	<b>111</b>	<b>55</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>232</b>

-Tableau 6-

### ➤ Mode de gestion des services

Comme pour l'eau potable, les modes de gestion utilisés sont la régie et l'affermage.

Sur les 232 services d'assainissement collectif répertoriés, 174 sont exploités en régie (soit 75 % des services), pour 131 085 abonnés (soit 57,3 % des abonnés du département), voir tableaux 4 - 5 et 6.

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ GENERALITES

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles)
- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles)
- les taxes et redevances

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité, type et localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux contraintes spécifiques de traitement en assainissement collectif
- aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution, redevance de modernisation des réseaux de collecte, syndicat départemental d'alimentation en eau potable)

### ■ LES HYPOTHESES DE CALCUL

Le prix moyen est calculé pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an.

Le calcul tient compte :

- des parts « collectivité » et « exploitant » (abonnement et consommations)
- de la redevance SDAEP pour le prix de l'eau potable,

Le calcul est effectué hors TVA (HT).

Taux de TVA : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011.

A partir de 2012, le taux de TVA reste à 5,5 % pour l'eau potable. Mais, il est de 7 % en 2012 et 2013 pour l'assainissement collectif et passe à 10 % à partir de 2014.

L'assujettissement à la TVA est fonction du mode de gestion et de la taille de la collectivité :

	AEP		Assainissement
	communes ou EPCI < 3 000 habitants	communes ou EPCI ≥ 3 000 habitants	
Exploité en régie	assujettissement <b>volontaire</b> de la régie	Assujettissement <b>obligatoire</b> de la régie	assujettissement <b>volontaire</b> de la régie
Exploité en délégation de service	<b><u>Pour les contrats d'affermage passés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></b> Assujettissement <b>obligatoire</b> de la collectivité		
	<b><u>Pour les contrats d'affermage passés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></b> Assujettissement <b>volontaire</b> de la collectivité <b>ou assujettissement du délégataire</b> (la collectivité délégante n'est pas assujettie)		

### ■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble des collectivités du département en ce qui concerne l'eau potable : 107 services distributeurs d'eau potable représentant 338 260 abonnés.

Calcul quasiment exhaustif pour l'assainissement collectif avec 232 services pris en compte représentant 228 756 abonnés.

# Le prix de l'eau et de l'assainissement

## ■ PRIX MOYEN DU SERVICE PAR ABONNE

Évolution du prix moyen du m<sup>3</sup> par abonné (en € HT) :

Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	Évolution 2014/2013	Évolution annuelle sur la période 2006/2014
Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	1,71%	1,39%
Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,97%	2,66%
<b>Total</b>	<b>3,412 €</b>	<b>3,501 €</b>	<b>3,557 €</b>	<b>3,652 €</b>	<b>3,729 €</b>	<b>3,779 €</b>	<b>3,837 €</b>	<b>3,912 €</b>	<b>4,004 €</b>	<b>2,35%</b>	<b>2,02%</b>

Le prix varie sensiblement d'une collectivité à l'autre :

- Eau potable :

	Minimum	Maximum
2006	1,048 €/m <sup>3</sup>	2,484 €/m <sup>3</sup>
2007	1,071 €/m <sup>3</sup>	2,629 €/m <sup>3</sup>
2008	1,100 €/m <sup>3</sup>	2,815 €/m <sup>3</sup>
2009	1,102 €/m <sup>3</sup>	2,817 €/m <sup>3</sup>
2010	1,104 €/m <sup>3</sup>	2,951 €/m <sup>3</sup>
2011	1,120 €/m <sup>3</sup>	3,060 €/m <sup>3</sup>
2012	1,157 €/m <sup>3</sup>	3,062 €/m <sup>3</sup>
2013	1,209 €/m <sup>3</sup>	3,152 €/m <sup>3</sup>
2014	1,270 €/m <sup>3</sup>	3,153 €/m <sup>3</sup>

- Assainissement collectif :

	Minimum	Maximum
2006	0,083 €/m <sup>3</sup>	3,437 €/m <sup>3</sup>
2007	0,085 €/m <sup>3</sup>	4,392 €/m <sup>3</sup>
2008	0,129 €/m <sup>3</sup>	7,406 €/m <sup>3</sup>
2009	0,132 €/m <sup>3</sup>	7,478 €/m <sup>3</sup>
2010	0,132 €/m <sup>3</sup>	7,532 €/m <sup>3</sup>
2011	0,267 €/m <sup>3</sup>	7,571 €/m <sup>3</sup>
2012	0,267 €/m <sup>3</sup>	5,657 €/m <sup>3</sup>
2013	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,760 €/m <sup>3</sup>
2014	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,822 €/m <sup>3</sup>

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau a totalement revu les modalités d'application de ses redevances en 2008, lors de l'élaboration du IX<sup>ème</sup> programme des agences.

Jusque fin 2007, la redevance de l'Agence de l'Eau (Contre-Valeur de Pollution) était perçue uniquement sur l'abonné de l'eau potable.

Elle ne s'appliquait pas dans les communes comptant moins de 400 habitants agglomérés, permanents et saisonniers pondérés.

Elle était établie, pour chaque commune, en fonction de la population communale, corrigée par un coefficient d'agglomération (fonction de l'importance de la commune) et pondérée par un coefficient de zone (fonction de la situation géographique), ce qui permettait de calculer la redevance pollution annuelle de la commune et sa contre-valeur de pollution par m<sup>3</sup>.

Ainsi, la Contre-Valeur de Pollution était différente pour chaque commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Contre-Valeur de Pollution est supprimée.

L'Agence de l'Eau met en place :

- la redevance de pollution perçue sur les abonnés de l'Eau Potable
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue sur les abonnés de l'Assainissement Collectif

Les montants de ces 2 redevances sont uniformes sur tout le bassin Loire-Bretagne :

- 0,31 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de pollution en 2014 (comme en 2013).
- 0,19 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte en 2014 (comme en 2013).

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Évolution du prix moyen des redevances de l'Agence de l'Eau (en € HT/m<sup>3</sup>)

Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	Évolution 2014/2013
Redevance de pollution (en eau potable)	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (en assainissement collectif)	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,00%

Évolution du prix moyen du m<sup>3</sup> par abonné (en € TTC/m<sup>3</sup>)  
(y compris redevances de l'Agence de l'Eau)

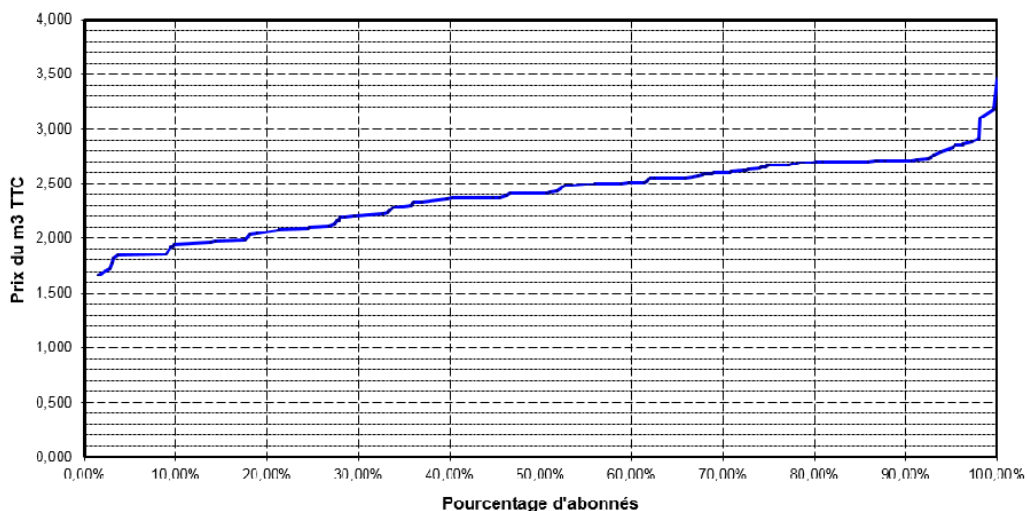
	Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	Évolution 2013/2012	Évolution annuelle sur la période 2006/2012
Eau Potable	Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	1,71%	1,39%
	Redevance de pollution	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,00%	4,20%
	TVA	0,105 €	0,112 €	0,110 €	0,113 €	0,115 €	0,116 €	0,118 €	0,119 €	0,121 €	1,68%	1,79%
	<b>Total Eau potable TTC</b>	<b>2,083 €</b>	<b>2,224 €</b>	<b>2,179 €</b>	<b>2,239 €</b>	<b>2,271 €</b>	<b>2,307 €</b>	<b>2,350 €</b>	<b>2,356 €</b>	<b>2,391 €</b>	<b>1,49%</b>	<b>1,74%</b>
Assainissement collectif	Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,97%	2,66%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,00%	
	TVA	0,077 €	0,079 €	0,088 €	0,090 €	0,094 €	0,096 €	0,125 €	0,129 €	0,197 €	52,71%	12,46%
	<b>Total Assainissement Collectif TTC</b>	<b>1,734 €</b>	<b>1,773 €</b>	<b>1,964 €</b>	<b>2,035 €</b>	<b>2,118 €</b>	<b>2,169 €</b>	<b>2,250 €</b>	<b>2,304 €</b>	<b>2,431 €</b>	<b>5,51%</b>	<b>4,31%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3,817 €</b>	<b>3,997 €</b>	<b>4,143 €</b>	<b>4,274 €</b>	<b>4,389 €</b>	<b>4,476 €</b>	<b>4,600 €</b>	<b>4,660 €</b>	<b>4,822 €</b>	<b>3,48%</b>	<b>2,96%</b>	

Au global, le prix du m<sup>3</sup> est de 4,822 € TTC (y compris redevance SDAEP et redevances de l'Agence de l'Eau) sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix est en augmentation de +3,48 % par rapport à 2013.



# Le prix de l'eau et de l'assainissement

Effectif cumulé des abonnés en fonction du prix moyen en € TTC du m3 d'eau potable au 01/01/2014 (pour 120 m3 consommés)

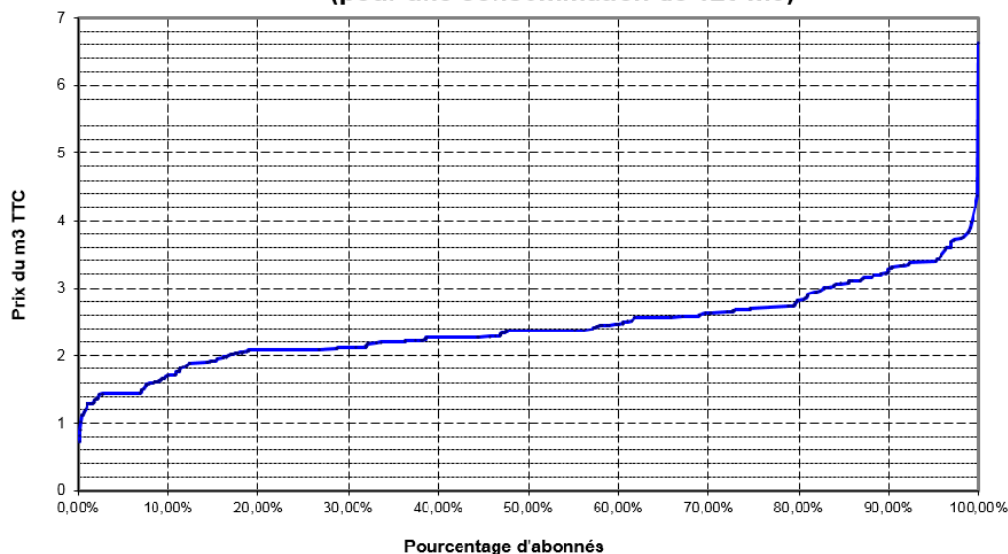


-Graphique 5-

Exemples d'utilisation du graphique

- 40 % des abonnés payent moins de 2,360 €/m<sup>3</sup>
- 20 % des abonnés payent plus de 2,694 €/m<sup>3</sup>

Prix moyen du m3 en € TTC de l'assainissement collectif au 01/01/2014 (pour une consommation de 120 m3)



-Graphique 6-

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40 % des abonnés payent moins de 2,269 €/m<sup>3</sup>
- 20 % des abonnés payent plus de 2,819 €/m<sup>3</sup>

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ LA PART ABONNEMENT (en € HT/an)

*Évolution de la part abonnement relative à l'eau potable :  
(y compris la redevance SDAEP)*

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Minimum	15,23 €	15,54 €	16,00 €	16,96 €	17,14 €	17,48 €	17,82 €	18,18 €	18,45 €
Moyenne	68,92 €	71,97 €	72,69 €	74,39 €	74,63 €	75,83 €	76,62 €	76,63 €	77,33 €
Maximum	125,12 €	141,22 €	148,12 €	148,32 €	148,32 €	161,40 €	161,60 €	161,80 €	162,00 €

Remarque : La redevance SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) est une composante de l'abonnement du service eau potable.

Application du montant de la redevance SDAEP :

- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, bénéficiant de l'interconnexion : 11,20 € en 2013 et 11,40 € en 2014.
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, ne bénéficiant pas de l'interconnexion : à hauteur de 60% du montant, soit 6,73 € en 2013 et 6,85 € en 2014.

*Évolution de la part abonnement relative à l'assainissement collectif :*

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014
Minimum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moyenne	31,87 €	32,35 €	33,28 €	34,34 €	37,06 €	38,33 €	39,16 €	40,16 €	41,42 €
Maximum	210,00 €	210,00 €	210,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	194,97 €	197,46 €

# ■ Le rendement des réseaux d'eau potable

## ■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble du département avec la prise en compte des 107 services distributeurs d'eau potable au 31/12/2013 représentant 338 260 abonnés en eau potable fin 2013.

Remarque : les données des syndicats de production ne sont pas prises en compte.

## ■ RENDEMENT DE RESEAU :

### ❶ Rendement du réseau de distribution :

Définition réglementaire du rendement (selon arrêté du 2 mai 2007)

L'arrêté du 2 mai 2007, qui prend notamment en compte des volumes non comptés (estimation des volumes consommés sans comptage + volumes de service), définit un nouveau rendement de réseau :

$$\text{rendement du réseau de distribution (arrêté du 02/05/07)} = \frac{\text{volume comptabilisé} + \text{volumes non comptés} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

Cette définition du rendement est prise en compte dans les rapports prix et qualité du service.

Les volumes non comptés (volumes sans comptage + volumes de service) représentent environ 1 % des volumes mis en distribution.

**Le rendement moyen départemental calculé selon cette définition est pour 2013 de 85,0 % (84,2 % en 2012).**

**Le rendement moyen se situe à une valeur satisfaisante pour un département à dominante rurale. Il est en amélioration en 2013 par rapport à 2012, ce qui semble confirmer la tendance déjà observée en 2012.**

Néanmoins, Ce point sera à surveiller dans les années à venir et est à nuancer car quelques collectivités présentent des rendements médiocres.

### ❷ Rendement primaire (définition obsolète du rendement encore utilisée pour certains aspects techniques) :

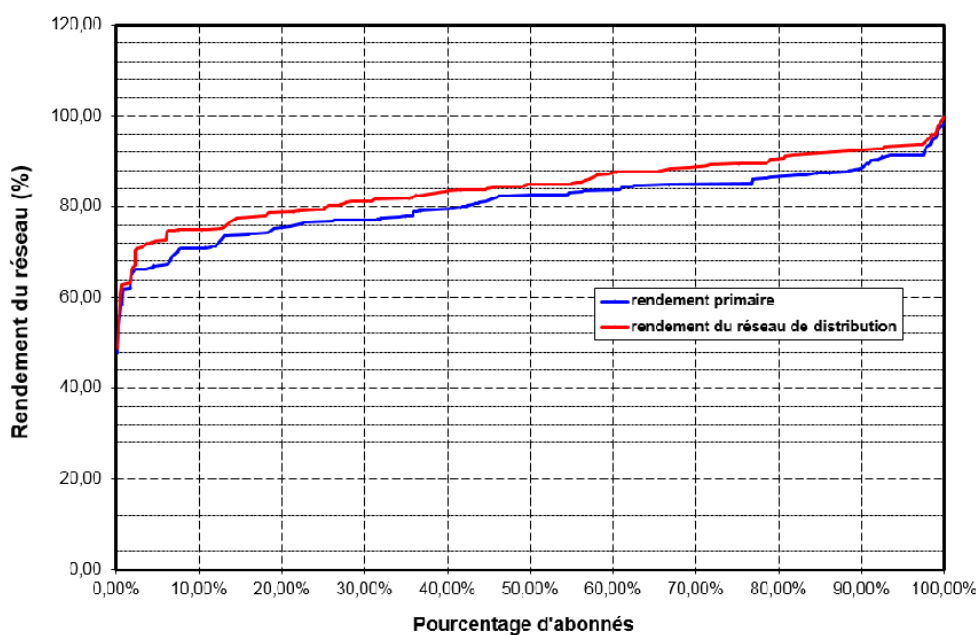
Le rendement primaire est établi selon la définition ci-après :

$$\text{rendement primaire [\%]} = \frac{\text{"volume consommé"}}{\text{"volume mis en distribution"}} = \frac{\text{volume comptabilisé}}{\text{volume distribué}}$$

$$\text{rendement primaire [\%]} = \frac{\text{volume comptabilisé}}{\text{volume produit} + \text{volume importé} - \text{volume exporté}}$$

Rendement primaire du réseau	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	54,8 %	56,6 %	55,7 %	53,4 %	54,0 %	52,7 %	59,1 %	47,8 %
Maximum	99,7 %	99,8 %	97,8 %	96,0 %	97,7 %	95,7 %	97,4 %	98,3 %
Moyenne	79,8 %	80,3 %	79,8 %	79,5 %	79,4 %	79,4 %	80,1 %	81,0 %

## ■ RENDEMENT DE RESEAU EN FONCTION DE L'EFFECTIF CUMULE DES ABONNES (EXERCICE 2013)



-Graphique 7-

Le graphique 7 est réalisé en utilisant les valeurs des rendements primaires et des rendements du réseau de distribution des collectivités.

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution inférieur à 83,5 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution supérieur à 90,5 %.

- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement primaire inférieur à 79,1 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement primaire supérieur à 86,6 %

## ■ L'indice linéaire de perte

### ■ DONNEES DEPARTEMENTALES :

L'Indice linéaire de perte est établi selon la définition ci-après :

$$\text{indice de perte [m}^3/\text{j/km]} = \frac{(\text{volume distribué} - \text{volume consommé}) / 365 \text{ jours}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

$$\text{indice de perte [m}^3/\text{j/km]} = \frac{\text{pertes primaires du réseau [m}^3/\text{j]}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

Les données dans le département sont les suivantes (en m<sup>3</sup>/j/km) :

Indice linéaire de perte	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	0,02	0,01	0,11	0,17	0,12	0,15	0,11	0,07
Maximum	10,30	7,97	10,64	10,32	8,46	7,85	6,45	9,70
Moyenne	1,65	1,37	1,40	1,43	1,42	1,42	1,34	1,28

Avec une valeur moyenne de 1,28 m<sup>3</sup>/j/km pour un réseau de distribution d'une densité moyenne de 18,8 abonnés/km (338 260 abonnés pour 17 945 km de canalisations), l'indice de perte moyen départemental se situe à une valeur satisfaisante (voir étude CEMAGREF de BORDEAUX dans le paragraphe suivant).

### ■ CARACTERISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

Le rendement du réseau de distribution est un bon indicateur de la qualité d'un réseau.

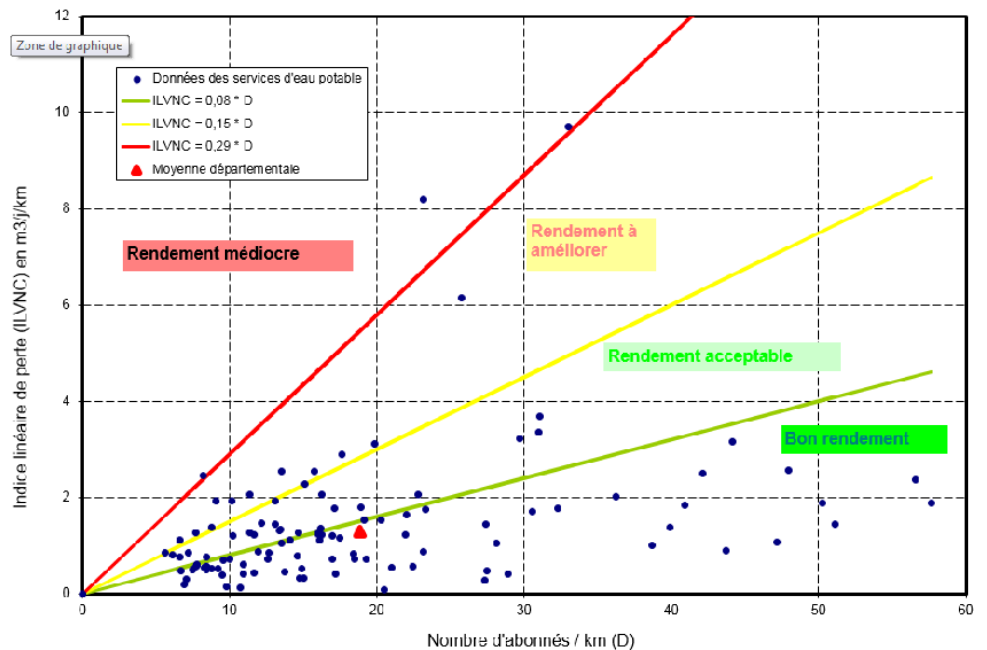
Avec un rendement du réseau de distribution de 85 %, le réseau de distribution d'eau potable du département est de bonne qualité, au-dessus de la moyenne nationale (79,6 % d'après étude de l'observatoire national de l'eau 2010, 79,8 % d'après étude de l'observatoire national de l'eau 2011 réalisées par l'ONEMA). Cependant, selon les caractéristiques du réseau de distribution (densité de population raccordée notamment), un même rendement de 80 % pourra être considéré comme très bon dans un secteur rural où la densité d'abonnés est faible et seulement moyen dans une collectivité urbaine où la densité d'habitants est forte.

Un autre indicateur, l'indice linéaire de perte, c'est-à-dire le volume d'eau perdu par kilomètre de canalisation et par jour est alors plus pertinent.

Une étude menée par le CEMAGREF de BORDEAUX permet de caractériser la qualité d'un réseau en comparant son indice linéaire de perte à sa densité en abonnés.

Les résultats de cette étude ramenée aux services de distribution d'eau potable du département sont les suivants (voir graphique 8) :

Qualité du réseau	Ratio entre indice linéaire de perte et densité d'abonnés	Nombre de services (exercice 2009)	Nombre de services (exercice 2010)	Nombre de services (exercice 2011)	Nombre de services (exercice 2012)	Nombre de services (exercice 2013)
Bon	< 0,08	61	61	66	70	70
Acceptable	> 0,08 et < 0,15	39	41	30	27	21
A améliorer	> 0,15 et < 0,29	13	11	11	9	13
Médiocre	> 0,29	0	0	1	1	3



**-Graphique 8-**

Ainsi, l'étude du CEMAGREF de BORDEAUX confirme la bonne qualité globale du rendement de distribution costarmoricain puisque la majorité des réseaux sont bons voire même très bons et seules 3 collectivités se situent dans la plus mauvaise classe.

Les gestionnaires des services d'eau potable pourront utiliser cette étude pour évaluer la qualité de leur réseau d'eau potable.

Attention cependant, en cas d'affermage, à ne pas caler l'objectif de rendement à partir de cette étude car la qualité du rendement d'un réseau dépend à la fois de sa bonne exploitation (rôle du fermier) mais également de sa bonne gestion patrimoniale (travaux de renouvellement de réseaux à la charge de la collectivité). Une approche historique sera alors préférable.

En cas de mauvaise qualité du réseau, son amélioration passera par une action collective de la collectivité et de son fermier éventuel (étude patrimoniale du réseau, recherches de fuites, sectorisation du réseau, modélisation du réseau, réduction ou régulation de la pression, télérelève, identification de tronçons fuyards, renouvellement du réseau et des branchements).

**Cette démarche est indispensable pour une collectivité dont le réseau ne satisfait pas aux conditions du décret « fuite » du 27 janvier 2012 (voir paragraphe ci-après).**

## ■ L'endettement brut du service

La somme des encours sur le département s'élève fin 2013 à un peu plus de 61 400 000 € pour l'eau potable (contre 61 200 000 € en 2011) et plus de 103 700 000 € pour l'assainissement (contre 91 400 000 € en 2012), soit un endettement total d'environ 164 millions d'euros.

### ■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de l'endettement des services d'eau potable sur l'ensemble des 104 collectivités du département, soit 338 260 abonnés fin 2013.

EAU POTABLE Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	160	164	147	171	172	176	182	182
Maximum	626	678	600	665	658	1 170	1 640	1 351

État de l'endettement des services d'assainissement collectif sur 230 collectivités, soit 228 756 abonnés fin 2013.

ASSAINISSEMENT Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	293	305	309	336	392	394	405	454
Maximum	5 430	4 990	4 804	4 081	9 451	5 424	5 385	4 676

### ■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de l'endettement des services d'eau potable en 2013 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0		
Moyenne	219	0 à 499	22
Maximum	1 351		
Minimum	0		
Moyenne	160	500 à 1 999	42
Maximum	504		
Minimum	0		
Moyenne	176	2 000 à 9 999	32
Maximum	665		
Minimum	0		
Moyenne	192	≥ 10 000	8
Maximum	395		

\* Le total de collectivités est égal à 104, la Communauté de Communes de DINAN et Saint-Brieuc Agglomération étant chacun constitués respectivement de 3 et 2 services d'eau potable en 2013 mais d'une seule entité au sens budgétaire.

## ■ L'endettement brut du service

État de l'endettement des services d'assainissement collectif en 2013 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	113
Moyenne	934		
Maximum	4 676		
Minimum	0	200 à 499	56
Moyenne	484		
Maximum	1 894		
Minimum	0	500 à 1 999	47
Moyenne	335		
Maximum	1 338		
Minimum	40	2 000 à 9 999	11
Moyenne	413		
Maximum	1 296		
Minimum	63	≥ 10 000	3
Moyenne	480		
Maximum	628		

\* Le total de collectivités est égal à 230, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2013 mais une seule entité au sens budgétaire.

A l'analyse de ces chiffres, on remarque notamment :

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 454 €/abonné en 2013,

- un endettement par abonné en assainissement collectif beaucoup plus fort pour les petits services, dans lesquels les investissements sont souvent récents et l'assiette d'abonnés réduite.



## ■ La charge financière du service

La somme des annuités d'emprunt s'élève en 2013 sur le département à un peu plus de 6 900 000 € pour l'eau potable et plus de 9 800 000 € pour l'assainissement, soit un total de près de 18 millions d'euros.

### ■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de la charge financière des services d'eau potable sur l'ensemble des 104 collectivités du département, soit 338 260 abonnés, fin 2013.

EAU POTABLE Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	26	24	26	22	22	22	22	20
Maximum	85	99	118	93	88	96	88	97

État de la charge financière des services d'assainissement collectif sur 230 collectivités, soit 228 756 abonnés, fin 2013.

ASSAINISSEMENT Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	39	37	40	37	40	43	47	43
Maximum	1 174	332	1 345	381	463	673	1 559	1 311

### ■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de la charge financière des services d'eau potable en 2013 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0		
Moyenne	24	0 à 499	22
Maximum	97		
Minimum	0		
Moyenne	23	500 à 1 999	42
Maximum	69		
Minimum	0		
Moyenne	23	2 000 à 9 999	32
Maximum	69		
Minimum	0		
Moyenne	17	≥ 10 000	8
Maximum	36		

\* Le total de collectivités est égal à 104, la Communauté de Communes de DINAN et Saint-Brieuc Agglomération étant chacun constitués respectivement de 3 et 2 services d'eau potable en 2013 mais d'une seule entité au sens budgétaire.

## ■ La charge financière du service

État de la charge financière des services d'assainissement collectif en 2013 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	113
Moyenne	102		
Maximum	1 311		
Minimum	0	200 à 499	56
Moyenne	53		
Maximum	227		
Minimum	0	500 à 1 999	47
Moyenne	39		
Maximum	122		
Minimum	4	2 000 à 9 999	11
Moyenne	32		
Maximum	72		
Minimum	6	≥ 10 000	3
Moyenne	42		
Maximum	58		

\* Le total de collectivités est égal à 230, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2013 mais une seule entité au sens budgétaire.

L'analyse de ces chiffres montre que les annuités d'emprunts sont plus fortes en assainissement collectif qu'en eau potable, notamment pour les petites collectivités où les investissements souvent récents et le faible nombre d'abonnés viennent alourdir le budget du service.

## ■ Les indicateurs du service d'eau potable

Quelques indicateurs complémentaires pour le service de l'eau potable

### ■ INDICATEURS EAU POTABLE – ANNEE 2013

**Sur la base de : 338 260 abonnés**  
(+ 0,77 % par rapport à 2012)

**Production: 46 512 295 m<sup>3</sup>** (+ 0,24 % par rapport à 2012) dont 22 104 161 m<sup>3</sup> en 2013 pour les 3 grosses retenues du Département (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Saint-Brieuc Agglomération).

**Volumes mis en distribution dans les services de distribution du département : 44 078 766 m<sup>3</sup>** (+ 0,29 % par rapport à 2012).

La différence entre les 2 valeurs s'explique par :

- les pertes d'eau sur les réseaux de production et d'interconnexion
- le fait que le département des Côtes-d'Armor est globalement exportateur (notamment vers le département de l'Ille-et-Vilaine) avec près de 1 748 800 m<sup>3</sup> exportés (2 096 000 m<sup>3</sup> en 2012) vers 3 collectivités (Syndicat de Beaufort, Syndicat de la Rive Gauche et Syndicat de Production Ille et Rance).

**Consommation : 35 697 928 m<sup>3</sup>**  
(+ 1,41 % par rapport à 2012).

**Linéaire de réseau : 18 751 km** répartis en :

- 17 945 km de réseau de distribution
- 579 km de réseau d'adduction d'eau potable appartenant aux syndicats de production
- 227 km de réseau d'interconnexion départementale

**Rendement du réseau de distribution (présenté dans les RPQS) : 85,0 %** (contre 84,2 en 2012)

**Perte Linéaire moyenne : 1,28 m<sup>3</sup>/j/km** (contre 1,34 m<sup>3</sup>/j/km en 2012)

**Branchements en plomb :**

**Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2013 : 2 790 branchements environ** (contre 4 570 au 31 décembre 2012).

Ce nombre ne correspond pas exactement à la différence entre le nombre de branchements en plomb restant fin 2012 et le nombre de branchements renouvelés en 2013 car certaines collectivités ont remis à jour leur inventaire.

Environ **1 970 branchements en plomb ont été renouvelés en 2013** (contre 1 810 en 2012).

## ■ Observatoire national de l'eau

([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ».

Il est géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

Concernant les services d'eau potable, les indicateurs renseignés sont les suivants :

Abonnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation du nombre d'habitants desservis</li> <li>- Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></li> </ul>
Réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendement du réseau de distribution</li> <li>- Indice linéaire des volumes non comptés</li> <li>- Indice linéaire de pertes en réseau</li> <li>- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</li> <li>- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</li> </ul>
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</li> <li>- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</li> <li>- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</li> </ul>
Gestion du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</li> <li>- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service.</li> </ul>

L'objectif annoncé au niveau national est d'atteindre les taux de 50 % de la population et 25% des services publiés dans chaque département en 2014.

La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargée de l'animation et de la gestion du site internet au niveau du département. Mais la montée en puissance de la publication des données sur le site internet ne pourra se faire sans la participation active de l'ensemble des collectivités.

Les indicateurs publiés par les services d'eau potable sont consultables par l'ensemble des usagers en se connectant sur le site internet « [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) » et en cliquant sur les icônes « Données des services » puis « recherche cartographique ».

Il est alors possible d'accéder aux indicateurs des collectivités souhaitées en utilisant les différentes cartes interactives (« Dernière année disponible », « Prix du service d'eau », ...)

**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement**

Vous êtes ici : Accueil » Accès aux données d'un service » Recherche cartographique

**Espace perso**  
**A propos des services**  
**L'observatoire**  
**Données des services**  
 • Recherche cartographique  
 • Dernière année disponible  
 • Prix du service d'eau  
 • Prix du service d'assainissement  
 • Prix du service d'eau et d'assainissement  
 • Recherche textuelle  
 • Téléchargement des données  
**Synthèses nationales**

**Recherche cartographique par la dernière année de disponibilité des données.**

**Avertissement :** en cas d'absence de données sur une commune, veuillez consulter la mairie qui, soit vous informera directement (si elle gère en propre un ou plusieurs services), soit vous orientera sur les services susceptibles de produire et publier les données sur le site de l'observatoire.

**Navigation**  
 Echelle: 1:2'000'000 Localisation: Métropole

**Données disponibles**  
 Communes avec des données disponibles :  
 • pour 2012  
 • pour 2011  
 • pour 2010  
 • aucune donnée récente (2010)  
 (consultez la fiche de la commune pour connaître l'organisation de ses services)  
 Par: un ou n de communes, département ou région :  
  
  
 Pour faire apparaître le fond de carte IGN, aller sous le menu "Options d'affichage" ci-dessous

**Résultat**  
 Options d'affichage

X : 121760.76 Y : 6643961.50 SRS : Lambert 93 Sources : SDSPA (Crema), BD Carthage, Geofrance - 2014

Les indicateurs disponibles pour un service d'eau potable se présentent de la façon suivante :

Année: 2011  
Statut des indicateurs 2011: 13 indicateurs renseignés sur 15 Confirmé / publié  
Dernière mise à jour: 24/09/2012 11:42  
Origine: Données saisies le 24/08/2012 par la DD<sup>m</sup> en tant que mandataire de la collectivité. Données publiées le 24/09/2012 par la DDT en tant que mandataire de la collectivité.

Indicateurs

Légende

Désignation	Rappel valeur 2010	Valeur 2011	Fiabilité	Commentaire	Priorité	Vérif. Etat
<b>Tarifs</b>						
D102.0 - Prix du service au m <sup>3</sup>	2,53 €/m <sup>3</sup>	2,3€ €/m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Qualité de l'eau</b>						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	12 000 hab	12 000 hab	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P101.1 - Conformité microbienne de l'eau au robinet	100 %	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P102.1 - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P100.0 - Protection de la ressource en eau	80 %	80 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Réseau</b>						
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	09,0 %	00 %	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P105.3 - Volumes non comptés	0,3 m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /j	1,6 m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /j	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P106.3 - Pertes en réseau	0,3 m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /j	1,5 m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /j	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	%	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
P100.2 - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 unité	70 unité	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Abonnés</b>						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	12 000 hab	12 000 hab	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Gestion financière</b>						
P109.0 - Montant des actions de solidarité	€/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

Au 1<sup>er</sup> mars 2015, le taux de publication des indicateurs pour la population costarmoricaine est la suivante :

	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Eau potable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Assainissement collectif	78 %	99 %	99 %	99 %	99 %
Assainissement non collectif	non renseigné	non renseigné	100 %	100 %	100 %

# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

## VEILLE REGLEMENTAIRE

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2013**

## ■ Plafonnement de la part fixe

Information sur le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

### ■ ARRETE DU 6 AOUT 2007

Public concerné : abonnés des immeubles à usage principal d'habitation.

L'arrêté fixe un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : il ne devra pas dépasser une certaine proportion du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

*Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service :*

	Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service	
	A compter du 21 septembre 2009	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Communes rurales Groupements intercommunaux comportant une majorité de communes rurales	50 %	40 %
Autres communes et groupements communaux	40 %	30 %

### ■ QUELQUES PRECISIONS

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les usagers non domestiques :

→ possibilité d'appliquer des montants d'abonnement dépassant le plafond applicable : création d'un « tarif usagers non-domestiques » distinct du « tarif usagers domestiques ».

- les services d'assainissement non collectif

- les communes touristiques (stations classées au sens de l'article L133-11 du code de l'Environnement).



## ■ Plafonnement de la part fixe

### Application du plafond :

- Le plafond s'applique indépendamment pour le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Coût du service pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> : il s'agit du coût du service pour la « distribution de l'eau » et pour la « collecte et le traitement des eaux usées ».

Le coût du service n'inclut pas :

- les redevances de l'Agence de l'Eau
- les autres redevances ou taxes éventuelles (exemple : redevance SDAEP).

### ■ SITUATION DANS LE DEPARTEMENT SUR LA BASE DES TARIFS AU 01/01/2014

A titre d'information, sur la base des tarifs au 01/01/2014, la situation dans le département est la suivante :

	Collectivités ayant un ratio abonnement / facture 120 m <sup>3</sup>		
	> 50 %	> 40 % et < 50 %	> 30 % et < 40 %
Eau potable	0	10	70
Assainissement collectif	20	35	59

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- les collectivités rurales ayant un ratio abonnement/facture 120 m<sup>3</sup> supérieur à 40 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.
- les collectivités urbaines ayant un ratio abonnement/facture 120 m<sup>3</sup> supérieur à 30 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.

Ces dispositions ne concernent pas les communes touristiques (classées au sens de l'article L 133-11 du Code de l'Environnement).

### ■ CONCLUSION POUR LES COLLECTIVITES

- Vérifier si les tarifs rentrent dans le cadre réglementaire
- Réfléchir à l'évolution des tarifs dans le cas contraire
  - conséquences financières pour le budget
  - avenant éventuellement nécessaire en cas d'affermage.

## ■ Branchements en plomb

### ■ PROBLEMATIQUE

En application du décret du 20 décembre 2001 conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet des consommateurs est fixée à :

- 25 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2003,
- 10 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2013.

Le plomb a été utilisé pour réaliser les branchements, essentiellement jusque dans les années 60, et dans certains cas jusqu'en 1995, date de l'interdiction formelle d'utilisation de ce matériau au contact de l'eau potable. Il n'a jamais été utilisé pour les canalisations en amont des branchements.

Le contact entre l'eau et le plomb conduit inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, en fonction de différentes conditions (diamètre et longueur du tuyau, temps de contact, caractéristiques physico-chimique de l'eau) et les études menées par les chercheurs montrent que **le remplacement des canalisations en plomb est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre en 2013, même avec des eaux peu agressives.**

Pour éviter de fournir de l'eau d'une teneur en plomb supérieur à 10 mg/l, il est demandé aux collectivités de remplacer tous leurs branchements en plomb.

Les collectivités ne sont cependant responsables de la distribution de l'eau aux abonnés que jusqu'au compteur.

Ainsi les propriétaires des habitations sont responsables de la teneur en plomb de l'eau à leur robinet si leur installation comporte du plomb après le compteur.

### ■ DONNEES DEPARTEMENTALES

Fin 2013, il subsiste des branchements en plomb dans au moins 26 collectivités distributrices d'eau potable.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année	9 300	9 060	7 725	5 650	4570	2790
Nombre de branchements en plomb remplacés dans l'année	775	970	1 450	1 680	1810	1970

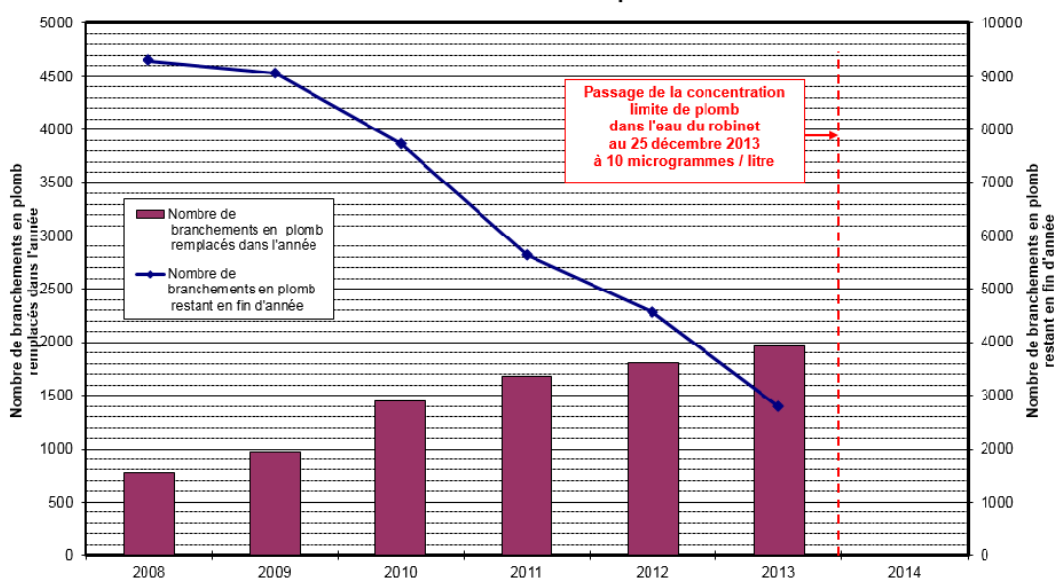
# Branchements en plomb

Toutes les collectivités n'ont pas éliminé l'ensemble de leurs branchements en plomb avant la date réglementaire butoire du 25 décembre 2013.

Mais, l'effort des collectivités continue et s'amplifie puisque 1 970 branchements en plomb ont été renouvelés en 2013.

Début 2014, les branchements en plomb représentent moins de 1% du parc des branchements. Néanmoins, l'identification de nouveaux branchements en plomb continue chaque année.

Evolution du nombre de branchements en plomb dans les Côtes d'Armor depuis 2008



## ■ Décret « fuite » n°2012-97 du 27/01/2012

Les objectifs de ce décret sont doubles :

- améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux
- limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable

Pour remplir ces 2 objectifs, **les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement collectif doivent établir, avant le 31 décembre 2013, un descriptif détaillé des réseaux.**

Celui-ci doit inclure :

- le plan des réseaux
- la localisation des dispositifs généraux de mesure
- un inventaire des réseaux comprenant
  - le détail des linéaires
  - l'année de pose (ou à défaut la période de pose)
  - les matériaux utilisés et les diamètres
  - la catégorie au sens de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le descriptif devra être mis à jour et complété annuellement.

**Les collectivités organisatrices en eau potable doivent également obtenir un rendement du réseau de distribution satisfaisant.**

**Lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil de :**

- soit 85 %,
- soit si le seuil de 85 % n'est pas atteint :
  - 65 % + 1/5 ILC

dans lequel ILC représente l'indice linéaire de consommation et est égal à :

$$ILC = \frac{\text{(volume moyen journalier consommé par les usagers)}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}} = \frac{\text{+ besoins de service + ventes d'eau à d'autres services en m}^3}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}}$$

**un programme d'action doit être établi dans les 2 ans suivants.**

**En l'absence de descriptif détaillé des réseaux ou de plan d'actions quand le rendement du réseau de distribution est insuffisant, la collectivité se voit doubler le taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.**

### Etat des lieux dans les Côtes-d'Armor

#### 1) Sur l'établissement du descriptif détaillé des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement fixe les définitions des **indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.**

La valeur des 2 nouveaux indices va de 0 à 120.

**+ 10 points** sont accordés en cas d'existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux.

**+ 5 points** sont accordés en cas de définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour.

**Si les 15 premiers points sont obtenus :**

**+ 10 points** en cas d'inventaire des réseaux mentionnant le linéaire de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour plus de la moitié du linéaire total, les matériaux et diamètres des canalisations. La procédure de mise à jour des plans intègre la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

**Un point supplémentaire** est attribué chaque fois que sont renseignés les matériaux et diamètres des canalisations pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5<sup>ème</sup> point** est accordé au delà de 95 % du linéaire total.

**+ 10 points** si l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons des réseaux pour plus de la moitié du linéaire total de canalisations.

**Un point supplémentaire** est attribué chaque fois qu'est renseignée la date ou la période de pose pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5<sup>ème</sup> point** est accordé au delà de 95 % du linéaire total.

**Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des réseaux mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.**

Si les 40 points sont obtenus, possibilité de bénéficier des points supplémentaires pour atteindre une valeur de l'indice pouvant aller jusqu'à 120.

En eau potable, sur l'exercice 2013, on a les résultats suivants dans le département (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de services (exercice 2013)
descriptif détaillé du réseau validé	71
descriptif détaillé du réseau non validé	26
indice de connaissance et de gestion patrimoniale non renseigné	10

**71 collectivités disposent en 2013 du descriptif détaillé des réseaux.**

**26 ne possèdent pas le descriptif détaillé des réseaux et 10 collectivités n'ont pas renseigné l'indicateur.**

**L'obtention du descriptif détaillé des réseaux nécessite une mise à jour annuelle des plans et de l'inventaire de réseaux, ainsi qu'une connaissance précise des diamètres et matériaux des canalisations et de leur âge.**

C'est souvent ce dernier point qui empêche les collectivités de valider leur descriptif détaillé des réseaux.

Globalement, à l'échelle du département, 92% des diamètres et matériaux des canalisations sont connus, pour seulement 65% en ce qui concerne l'âge.

Concernant la gestion patrimoniale :

- le suivi des interventions sur réseau est réalisé par 77 collectivités en 2013 (+ 3 par rapport à 2012),
- la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations reste minoritaire mais progresse (43 collectivités en 2013 contre 38 en 2012).

Pour aider les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutient financièrement les actions qui visent l'amélioration de la connaissance patrimoniale :

- étude diagnostic de réseaux, schémas directeurs selon un taux d'aide de 50 %,
- équipements tels la pose de compteurs de sectorisation, selon un taux d'aide de 70 %.

Le SDAEP peut également apporter son soutien par un financement complémentaire de 10 %.

**En assainissement collectif, 64 services sur 232 disposent du descriptif détaillé des réseaux et les réseaux sont d'une manière générale mal connus.**

La réalisation du descriptif détaillé devra être la plus précise possible.

Les enjeux sont multiples :

**En eau potable :**

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- économie d'eau sur le réseau,
- meilleure gestion du fonctionnement du réseau (pressions, temps de séjour, qualité de l'eau avec notamment le repérage des tronçons potentiellement sensibles à la présence du Chlorure de Vinyle Monomère).

**En assainissement collectif :**

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- réduction des entrées d'eaux parasites dans les réseaux de collectes et des surcharges hydrauliques dans les stations d'épurations.
- meilleures connaissances des points de rejet éventuels d'effluents dans le milieu récepteur.

## 2) Sur les rendements de réseau de distribution d'eau potable

Les résultats des collectivités distributrices d'eau potable relatifs au décret sont les suivants pour les exercices 2010 à 2013.

	Nombre de collectivités (exercice 2010)	Nombre de collectivités (exercice 2011)	Nombre de collectivités (exercice 2012)	Nombre de collectivités (exercice 2013)
Rendement > 85 %	45	42	45	40
Rendement > 65 % + $\frac{ILC}{5}$	61	62	58	60
Rendement insuffisant	7	4	4	7

Avec un rendement du réseau de distribution moyen de 85,0 % en 2013, le département des Côtes-d'Armor se situe à un niveau satisfaisant supérieur à la moyenne nationale (79,8 % en 2011 selon rapport 2011 de l'observatoire national de l'eau de l'ONEMA).

**Cependant, quelques collectivités présentent des rendements de réseau médiocres et 7 services d'eau potable ne satisfont pas aux dispositions du décret.** Ces collectivités auront à réfléchir rapidement à un plan d'actions pour améliorer leur rendement, afin d'éviter le doublement de la redevance de préservation de la ressource.

De plus, un des objectifs défini lors de la révision du schéma d'eau potable est l'obtention à minima d'un rendement de 75% pour chaque collectivité.

**Le maintien ou l'amélioration du rendement de réseau passe par un renouvellement réfléchi des canalisations.**  
**En 2013, le taux de renouvellement est de 0,47% / an.**

**Ce taux est aujourd'hui insuffisant si on estime la durée de vie moyenne des canalisations à 80 ans.**  
**Les collectivités devront à l'avenir poursuivre et même accentuer le renouvellement des réseaux.**

Décret « fuite après compteur »  
n° 2012-1078 du 24 septembre 2012

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE  
2013

## ■ Décret « fuite après compteur » n° 2012-1078 du 24/09/2012

Ce décret d'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du n° 2011-525 du 17 mai 2011 a généralisé deux règles au bénéfice des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

- le droit d'obtenir un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si la fuite a entraîné une consommation anormale ;

- le droit d'être informé, en cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions fixées réglementairement sont établies.

Il est codifié dans les articles L 2224-12-4, R 2224-20-1 et R 2224-19-2 du CGCT.

Concrètement, **lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de la consommation d'eau (supérieure au double de la consommation moyenne des 3 dernières années), il en informe l'abonné dans les plus brefs délais et au plus tard avec l'envoi de la facture d'eau.**

Une fois prévenu, **le client dispose d'un mois pour localiser la fuite et présenter l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a réparé la fuite en précisant la localisation et la date de réparation.**

Le montant de la facture d'eau est alors **plafonné au double de la consommation moyenne pour l'eau potable et à la consommation moyenne en cas d'assainissement collectif.**

Le décret ne s'applique qu'en cas de fuite d'eau sur canalisation et pas sur les appareils ménagers (chauffe-eau, lave-linge, chasse d'eau...). De plus, la fuite doit se situer dans un local à usage d'habitation.

Si la fuite reste indétectable, **l'abonné peut demander la vérification du compteur dans le mois suivant la réception de l'information.**

**Ce décret rentre pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.** Cependant, dès le 25 septembre 2012, les abonnés constatant une surconsommation d'eau pouvaient bénéficier du plafonnement de leur facture sur présentation d'une attestation de réparation de canalisation.



## ■ TVA dans les services d'eau potable et d'assainissement collectif

### ■ EVOLUTION DES TAUX DE TVA DANS LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 ont été publiées au JORF du 30 décembre 2013.

Ces 2 lois modifient les taux de TVA applicables (taux réduit, taux intermédiaire et taux normal) et déterminent les modalités de mise en œuvre.

Par conséquent, elles ont un impact sur les taux de TVA appliqués sur les redevances d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le tableau ci-dessous résume les taux de TVA applicables sur les **redevances** lorsque le service est assujéti en fonction des années. (Remarque : L'assujettissement des services d'assainissement collectif exploités en régie et des services d'eau potable de moins de 3 000 habitants exploités en régie est optionnel).

	Taux de TVA sur la redevance d'eau potable	Taux de TVA Sur la redevance d'assainissement collectif
2011	5,5 %	5,5 %
2012	5,5 %	7 %
2013	5,5 %	7 %
2014	5,5 %	10 %

### ■ NOUVEAU REGIME DE TVA APPLICABLE AUX SERVICES DELEGUES

#### ➤ Rappel sur le régime actuel (avant 2014)

La collectivité qui délègue son service est hors champ d'application de la TVA et transfère son droit à déduction au délégataire.

Une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un délégataire est en dehors du champ d'application de la TVA en tant qu'autorité organisatrice.

Les redevances perçues par le délégataire, sont reversées à la collectivité sans TVA.

La collectivité bénéficie de la procédure de transfert des droits à déduction qui lui permet de récupérer, via son délégataire, la TVA supportée au titre des investissements sur les biens mis à disposition de ce dernier.

Le budget du service est un budget TTC.

➤ **Nouvelle doctrine fiscale (à partir de 2014)**

(application de la réforme de la TVA immobilière, BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques en août 2013)

Il est désormais considéré que la part de redevance perçue auprès des usagers par le délégataire et reversée à la collectivité constitue la rémunération du service de mise à disposition à titre onéreux des investissements. Ce service est soumis au taux normal de la TVA.

Conséquence de cette nouvelle doctrine :

La collectivité délégante perçoit la redevance reversée par le délégataire grevée d'une TVA au taux normal.

La collectivité est assujettie à la TVA pour ce service.

La collectivité doit remplir ses obligations déclaratives (déclarations de TVA). Elle reverse la TVA collectée et récupère la TVA payée sur l'ensemble de ses dépenses (y compris de fonctionnement).

Le budget du service est un budget hors taxes, les montants correspondants à la TVA sont enregistrés dans des comptes de classe 4 gérés par le comptable public.

NB : ce nouveau dispositif est sans conséquence pour l'utilisateur qui continuera de payer sa facture au taux de TVA habituel.

➤ **Application de la nouvelle doctrine fiscale**

**\* Services dont le contrat de délégation de service est signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Le nouveau dispositif s'applique obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Le contrat de délégation de service ne prévoit **pas de transfert du droit à déduction.**

Le délégataire reverse la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

La collectivité assujettit son service (**délibération d'assujettissement du service à prendre avant le 31 décembre 2013**).

Le budget 2014 (et années suivantes) du service est un **budget hors taxes**, la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

La collectivité remplit ses **déclarations mensuelles ou trimestrielles** de chiffre d'affaire sur lesquelles sont indiqués les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible.

La collectivité transmet au délégataire un avis des sommes à payer (titre de recettes) faisant état du montant H.T. et de la TVA pour chacun des reversements. Ce document permet au délégataire d'imputer la TVA payée et déductible dans ses déclarations.

**\* Services dont le contrat est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**Le nouveau dispositif n'est pas obligatoire mais peut être appliqué au choix de la collectivité.**

Lorsque la collectivité décide d'appliquer le nouveau régime :

La collectivité assujettit son service (délibération d'assujettissement du service à prendre). Il est fortement recommandé de prendre cette décision avec **effet au 1<sup>er</sup> janvier**.

A partir de la date d'assujettissement du service, le budget est un budget hors taxes, la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

La collectivité remplit ses déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaire sur lesquelles sont indiqués les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible.

La collectivité transmet au délégataire un avis des sommes à payer (titre de recettes) faisant état du montant H.T. et de la TVA pour chacun des reversements. Ce document permet au délégataire d'imputer la TVA payée et déductible dans ses déclarations.

Selon la rédaction des articles du contrat de délégation de service, un avenant au contrat peut être nécessaire pour supprimer la pratique du transfert du droit à déduction.

A compter de la date de changement de régime, le délégataire reverse la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Ce nouveau régime est plutôt plus avantageux pour les collectivités qui pourront ainsi récupérer la TVA sur l'ensemble de leurs dépenses et dans des délais plus courts.

**Concrètement, dans le département des Côtes d'Armor, les 2 gros syndicats de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre et Syndicat Mixte Kerne Uhel) ont assujetti leurs services à la TVA respectivement en 2014 et 2015.**

**Ils facturent donc désormais la part collectivité de leurs ventes d'eau avec un taux de TVA à 5,5%.**

**Pour éviter de payer cette taxe sans aucun moyen de la récupérer, les collectivités en affermage, qui achètent de l'eau à ces syndicats de production, doivent donc avoir une réflexion sur leur façon de gérer la TVA.**

# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

# ANNEXES

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2013**

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
  
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
  
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

# ■ ANNEXE 1

## Zoom sur les tarifs

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une collectivité à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

La présente annexe détaille les prix d'eau potable et d'assainissement collectif appliqués par collectivité dans le département et donne quelques éléments d'explications sur la répartition géographique de ces tarifs.

### ■ TARIF D'EAU POTABLE

#### ➤ Tarif d'eau potable et mode de gestion

La variation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable en fonction du mode de gestion (régie ou affermage) sur la période 2006-2014 est synthétisée dans le tableau 7 :

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2006	Évolution annuelle sur la période 2006/2014
<b>TOTAL</b>		<b>1,755 €</b>	<b>1,807 €</b>	<b>1,831 €</b>	<b>1,869 €</b>	<b>1,879 €</b>	<b>1,893 €</b>	<b>1,912 €</b>	<b>1,926 €</b>	<b>1,960 €</b>	<b>11,68%</b>	<b>1,39%</b>
<b>REGIE</b>	<b>Total</b>	<b>1,482 €</b>	<b>1,545 €</b>	<b>1,569 €</b>	<b>1,603 €</b>	<b>1,624 €</b>	<b>1,654 €</b>	<b>1,686 €</b>	<b>1,715 €</b>	<b>1,748 €</b>	<b>17,95%</b>	<b>2,08%</b>
	part collectivité	1.436 €	1.485 €	1.508 €	1.538 €	1.558 €	1.585 €	1.615 €	1.642 €	1.672 €	16,43%	1,92%
	redevance sdaep	0,046 €	0,060 €	0,061 €	0,065 €	0,066 €	0,069 €	0,071 €	0,073 €	0,076 €	65,22%	6,48%
<b>AFFERMAGE</b>	<b>Total</b>	<b>1,859 €</b>	<b>1,913 €</b>	<b>1,935 €</b>	<b>1,976 €</b>	<b>1,980 €</b>	<b>2,007 €</b>	<b>2,031 €</b>	<b>2,045 €</b>	<b>2,078 €</b>	<b>11,78%</b>	<b>1,40%</b>
	part fermière	1,024 €	1,035 €	1,042 €	1,046 €	1,027 €	1,022 €	0,994 €	0,976 €	0,997 €	-2,64%	-0,33%
	part collectivité	0,765 €	0,800 €	0,814 €	0,849 €	0,871 €	0,901 €	0,946 €	0,977 €	0,986 €	28,89%	3,22%
	redevance sdaep	0,070 €	0,078 €	0,079 €	0,081 €	0,082 €	0,084 €	0,090 €	0,092 €	0,095 €	35,71%	3,89%

-Tableau 7-

En 2014, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (base 120 m<sup>3</sup>, en € HT et hors redevance de pollution) est plus élevé pour les collectivités en affermage que pour les collectivités en régie (2,078 € HT/m<sup>3</sup> contre 1,748 € HT/m<sup>3</sup>).

Il convient cependant de rester prudent sur l'interprétation de ce résultat.

Car, d'une part, le poids de villes comme SAINT-BRIEUC et LANNION à l'habitat dense tend à abaisser le prix de la régie.

Et d'autre part :

- la délégation de service public est souvent utilisée lorsque l'exploitation des ouvrages se complexifie, ce qui conduit à avoir des prix plus élevés
- les performances d'exploitation et les indicateurs sont souvent moins bons dans des petites régies communales isolées ne disposant que de peu de moyens et compétences techniques.

A noter également que sur la période 2006-2014, la part de la régie est passée de 27,7% à 35,8% des abonnés.

L'analyse du tableau 7 montre également que sur la période 2006 à 2014, le prix des collectivités exploitées en régie augmente plus vite que pour celles exploitées en affermage (augmentation moyenne + 2,08 %/an pour la régie contre une augmentation moyenne de 1,40 %/an pour l'affermage).

De plus, la part revenant strictement au fermier a légèrement diminué sur la période 2006-2014 malgré l'inflation (baisse de - 0,33 %/an en moyenne).

Cette diminution s'explique par une baisse quasi généralisée des tarifs fermiers suite à la passation des délégations de service public sur cette période et notamment entre 2008 et 2013.

Dans le même temps, la part collectivité augmente beaucoup plus vite lorsque celle-ci est en affermage (+ 3,56 %/an en moyenne sur la période 2006-2014 pour l'affermage contre + 1,92 %/an en moyenne pour la régie).

Les collectivités exploitées en affermage profitent très souvent de la baisse du tarif de leur contrat d'affermage pour augmenter leur part, sans incidence globale pour l'abonné. Cela permet à ces collectivités de dégager des marges financières afin de réaliser leurs investissements.

➤ **Tarif d'eau potable par collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

La carte 1 représente le tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable en euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par collectivité dans le département, pour 120 m<sup>3</sup> consommés.

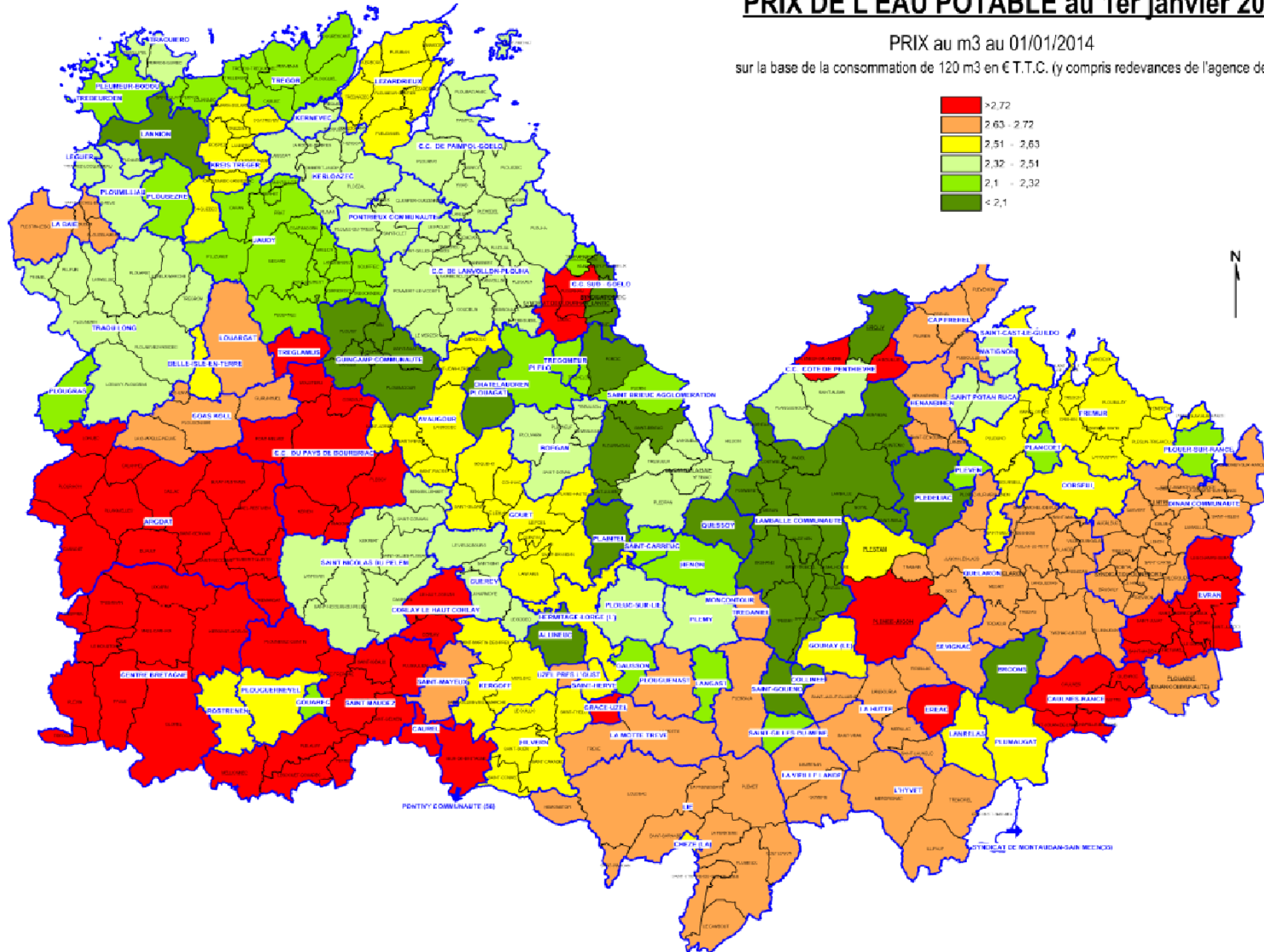
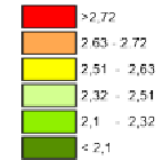
Les tarifs les plus bas sont généralement situés dans et autour des grandes villes à l'habitat plus dense et les tarifs les plus élevés se trouvent majoritairement dans la partie sud du département, plus rurale et à l'habitat moins dense, notamment au sud-ouest du département.

# Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor

## PRIX DE L'EAU POTABLE au 1er janvier 2014

PRIX au m3 au 01/01/2014

sur la base de la consommation de 120 m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)



Mission Observation des Territoires Développement Durable au Paysage (MOTDDP) - SEEF-ICE

BOCNR1081838

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM 22)

09/02/2014



## ■ TARIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

En assainissement collectif, la densité d'abonnés par km de réseau n'est plus un paramètre pertinent du fait de la réflexion réalisée en amont sur le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par contre, le prix d'une collectivité sera influencé par son caractère touristique. La présence d'une forte population estivale oblige en effet ces collectivités à surdimensionner les ouvrages de traitement, ce qui se traduit par des tarifs plus élevés.

La carte 2 présente les tarifs d'assainissement collectif en euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par collectivité (pour 120 m<sup>3</sup> consommés) et montre que les prix sont généralement plus élevés sur la zone littorale, plus touristique.

## ■ TARIF GLOBAL DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

La carte 3 présente le tarif global de l'eau du m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour 120 m<sup>3</sup> consommés.

Cette carte est plus difficile à interpréter que les 2 précédentes.

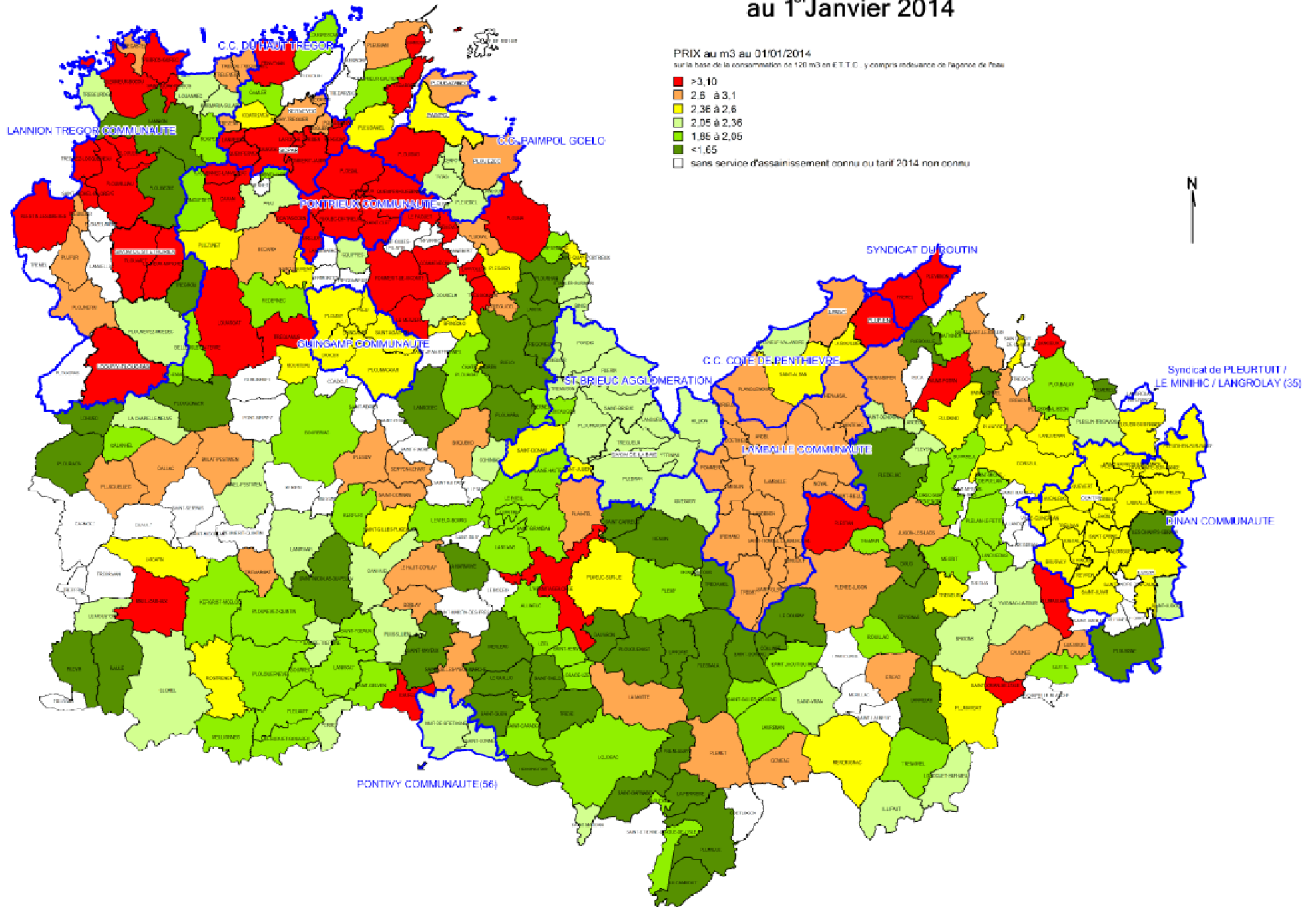
Les effets opposés, d'une part, d'un prix plus élevé de l'eau potable dans le sud du département, plus rural et d'autre part, d'un prix plus élevé de l'assainissement collectif sur la frange littorale nord, plus touristique, nivellent un peu les tarifs globaux par commune.

Néanmoins, les tarifs de l'assainissement collectif étant plus hétérogènes que ceux de l'eau potable (voir tableau ci-dessous), on retrouve généralement les tarifs globaux de l'eau les plus forts sur la zone littorale du département.

<b>% d'abonnés payant moins cher que</b>	<b>Prix TTC Eau Potable (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix TTC Global (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>
<b>10%</b>	<b>1,943 €</b>	<b>1,703 €</b>	<b>3,855 €</b>
<b>30%</b>	<b>2,203 €</b>	<b>2,118 €</b>	<b>4,324 €</b>
<b>50%</b>	<b>2,409 €</b>	<b>2,365 €</b>	<b>4,662 €</b>
<b>70%</b>	<b>2,600 €</b>	<b>2,629 €</b>	<b>5,073 €</b>
<b>90%</b>	<b>2,716 €</b>	<b>3,273 €</b>	<b>5,706 €</b>

# Assainissement Collectif dans les Côtes d'Armor

## au 1<sup>er</sup> Janvier 2014

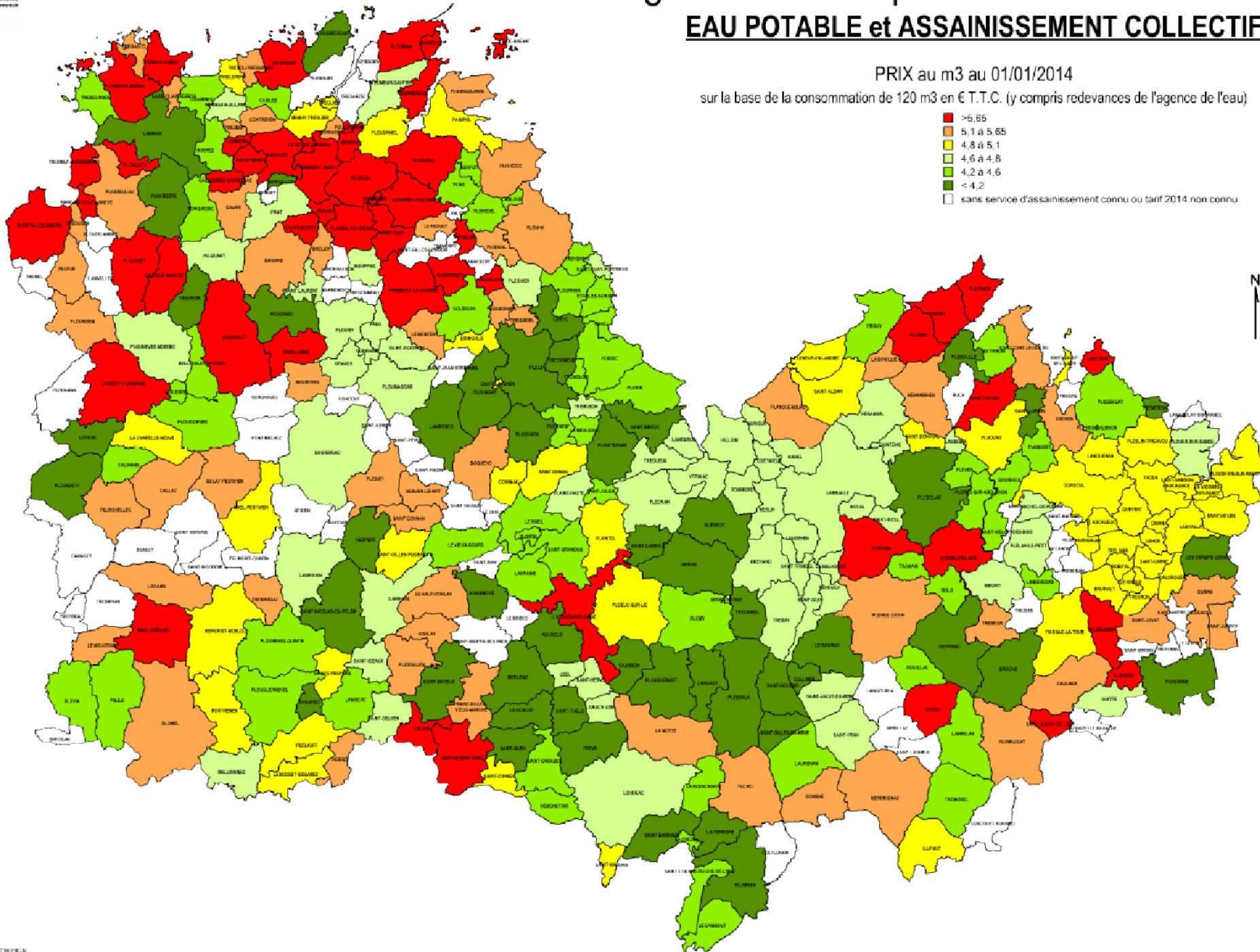


# Prix global de l'eau par commune au 01/01/2014

## EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRIX au m3 au 01/01/2014

sur la base de la consommation de 120 m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)



## ■ ANNEXE 2

# Evolution de la production et de la consommation d'eau potable sur la période 2001 - 2013

L'utilisation de la ressource en eau, la production d'eau potable et la consommation d'eau potable évolue à l'échelle du département, au fil des années et en fonction de la météorologie.

L'objectif de l'annexe 2 est de fournir, des éléments d'information sur cette évolution, en s'appuyant sur les données des services d'eau potable sur la période 2001 à 2013.

### ■ CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES COTES D'ARMOR SUR LA PERIODE 2001 - 2013

La production et la consommation d'eau potable sont fortement liées aux conditions météorologiques. Il est donc pertinent dans l'analyse d'appréhender ce paramètre.

Le tableau 10 synthétise les données METEO FRANCE de la station de SAINT-BRIEUC sur la période 2002-2013.

années	ensoleillement annuel (en heures)	précipitations annuelles (en mm)	températures max juin/sept (en °C)					ensoleillement juin/sept (en heures / mois)				
			juin	juillet	août	septembre	moyenne	juin	juillet	août	septembre	moyenne
2002	1532	810	18,8	20,5	20,2	19,4	19,7	153	164	152	206	169
2003	1829	614	22,4	22,5	24,8	21	22,7	199	189	230	209	207
2004	1549	855	20,6	19,9	21,9	19,5	20,5	253	153	138	173	179
2005	1672	647	20,9	21,3	21,3	20,5	21,0	234	197	247	180	215
2006	1559	685	20,3	23,9	20,6	21,8	21,7	245	232	144	134	189
2007	1462	839	18,6	19,9	19,7	18,2	19,1	94	153	186	153	147
2008	1595	885	18,8	21,2	20,6	17,6	19,6	221	196	121	179	179
2009	1642	805	19,5	21,4	21,3	18,8	20,3	217	159	165	153	174
2010	1746	727	19,3	22,6	21	19,8	20,7	269	214	136	189	202
2011	1657	448	19,2	20,1	21	21,7	20,5	165	192	153	165	169
2012	1543	718	18,7	20,5	22,3	18,6	20,0	128	188	211	146	168
2013	1617	677	17,8	22,7	22,4	20,4	20,8	162	261	201	151	194
2014	1773	971	19,8	22,1	20,3	21	20,8	241	209	165	220	209
valeurs maximales (depuis 1971)	1829	1030	22,4	23,9	24,8	21,8		288	232	247	226	
moyenne	1564	776	18,9	21,1	21,3	19,1	20,1	198	186	178	161	181
valeurs minimales (depuis 1971)	1346	448	17,1	19,4	18,2	16,0		94	123	121	103	

-Tableau 10-

L'analyse de ce tableau montre :

- que les années 2003 et 2006 sont marquées par des étés chauds avec période de canicule ;
- que l'année 2011, sans été particulièrement chaud ni ensoleillé, est remarquable par sa sécheresse (448 mm de précipitations annuelles, soit l'année la plus sèche depuis au moins 50 ans) ;
- qu'à contrario, l'année 2007 a été particulièrement morose (ensoleillements annuel et estival faibles, précipitations annuelles au-dessus de la norme, températures estivales basses).

## ■ EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique (sauf le cas particulier de la nappe sédimentaire des faluns au sud-est du département).

La production d'eau potable provient essentiellement des eaux de surface.

Pour pallier l'insuffisance du débit de certains cours d'eau en étiage, ont été construits dans les années 70, plusieurs grands barrages sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, la production d'eau potable du département s'appuie sur 4 usines d'eau potable prélevant de l'eau dans ces retenues, sur 15 usines de traitement utilisant une eau brute prélevée en rivière au fil de l'eau et sur des ressources souterraines quand cela s'avère possible (voir tableau 11).

origine de l'eau brute	capacité de production nominale fonctionnement (20h/jour)		Volume produit en 2012		Volume produit en 2013		variation 2013 /2012
	(en m3/j)	en % de la capacité totale de production	en m3	en % du volume total produit	en m3	en % du volume total produit	
retenues	103 000	50,7%	24 819 410	53,5%	24 903 182	53,5%	0,34%
prises d'eau en rivière	62 000	30,5%	13 935 824	30,0%	13 262 032	28,5%	-4,83%
eaux souterraines	38 000	18,7%	7 646 948	16,5%	8 347 081	17,9%	9,16%
<b>TOTAL</b>	<b>203 000</b>	<b>100%</b>	<b>46 402 182</b>	<b>100%</b>	<b>46 512 295</b>	<b>100%</b>	<b>0,24%</b>

-Tableau 11-

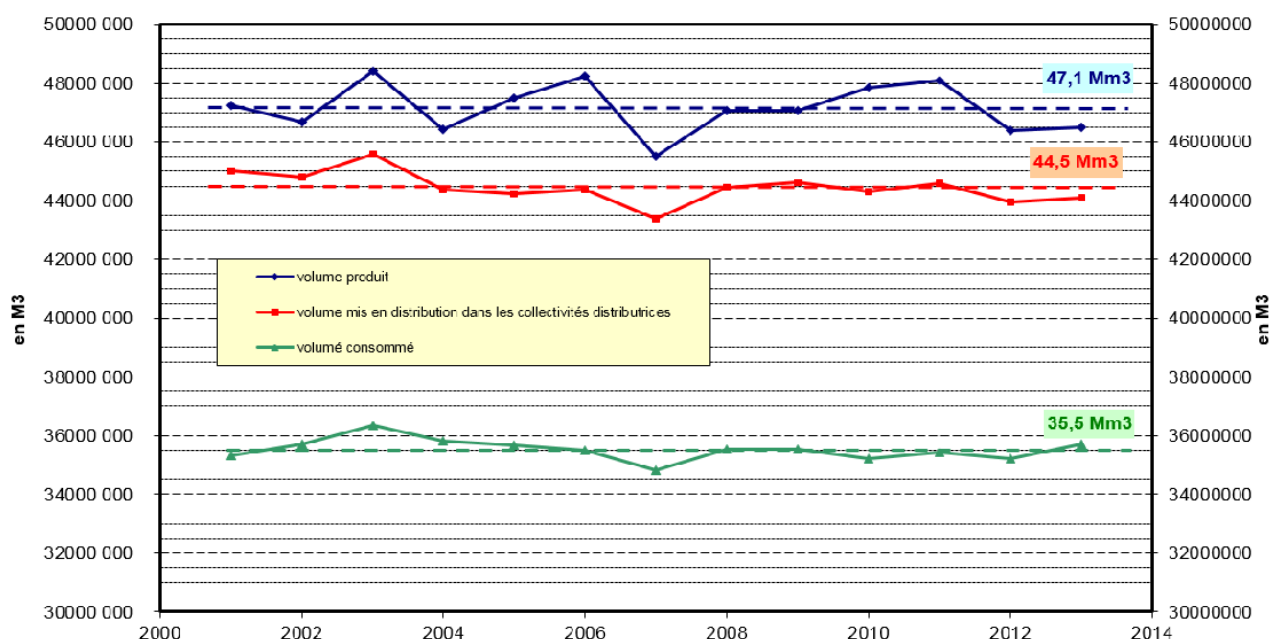
La capacité de production nominale totale dans le département est de 203 000 m<sup>3</sup>/jour.

En 2013, la production d'eau potable dans le département est de 46 512 295 m<sup>3</sup>, très proche de celle de 2012 (+0,24%).

D'une manière générale, sur la période 2001-2013, la production d'eau potable moyenne du département se situe autour de 47,1 millions de m<sup>3</sup> (voir graphique 11).

Cette production varie avec les conditions climatiques. On note ainsi des pics de production supérieurs à 48 millions de m<sup>3</sup> en 2003, 2006 (années avec période de canicule estivale) et 2011 (année de la sécheresse) et une faible production en 2007 de 45,5 millions de m<sup>3</sup> (conditions météorologiques médiocres).

**Evolution des volumes produits, des volumes mis en distribution et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor (de 2001 à 2013)**



-Graphique 11-



La production départementale est également influencée par la demande en eau potable de l'Ille et Vilaine.

Cet export représente chaque année un volume situé entre 1,5 millions de m<sup>3</sup> et plus de 3 millions de m<sup>3</sup> en fonction des conditions météorologiques.

En 2013, il se situe à 1 748 800 m<sup>3</sup> (contre 2 096 000 m<sup>3</sup> en 2012). Avec la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable de Bois Joli (Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude -35-), l'export vers l'Ille-et-Vilaine devrait se stabiliser autour de 1,5 à 2 millions de m<sup>3</sup> par an, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

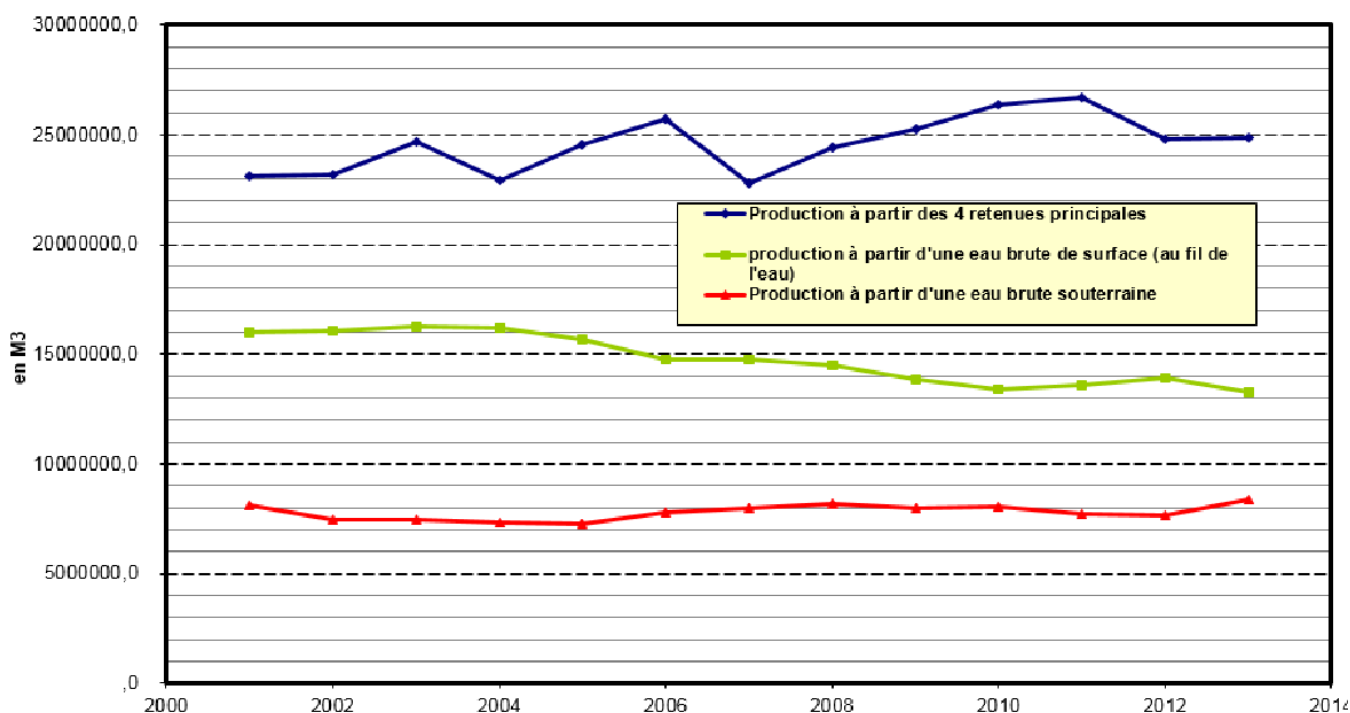
A noter que le prélèvement effectué pour le bassin rennais à partir de la retenue de Rophemel (de l'ordre de 9 millions de m<sup>3</sup>) n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les volumes mis en distribution dans les collectivités des Côtes-d'Armor se situent en moyenne autour de 44,5 millions de m<sup>3</sup> et les volumes consommés en moyenne autour de 35,5 millions de m<sup>3</sup>.

En 2013, ils sont respectivement de 44 078 766 m<sup>3</sup> et 35 697 928 m<sup>3</sup>.

Les volumes produits, mis en distribution et consommés évoluent logiquement de la même façon avec les aléas climatiques et sont globalement assez stables sur la période 2001 à 2013.

### **Répartition de la production d'eau potable du Département des Côtes d'Armor (de 2001 à 2013)**



**-Graphique 12-**

Concernant la répartition de la production selon l'origine de l'eau brute, on constate que l'eau produite à partir des principales retenues représente en 2013 près de 54 % de la production totale (voir tableau 11 ci-dessus), la production se situant à 24 903 182 m<sup>3</sup> en 2013.

Cette part a eu tendance à augmenter de 2001 à 2011 passant d'environ 23 millions de m<sup>3</sup> produits à près de 27 millions de m<sup>3</sup> en 2011 (voir graphique 12).

Ceci s'explique par la fermeture d'usines de production depuis 2005 -Pigeon Blanc à PLERIN fin 2005 (eau de surface provenant de la retenue du Gouët), prise d'eau sur le Bizien et usine du Chien Noir à BINIC fin 2008 (contentieux européen « Eaux brutes »), prise d'eau de Traou Goaziou sur le Leff en 2013-.

La production d'eau potable à partir des prises d'eau en rivière a ainsi diminué de 2005 à 2010 passant de plus de 16 millions de m<sup>3</sup> en 2005 à près de 13 millions de m<sup>3</sup> en 2013.

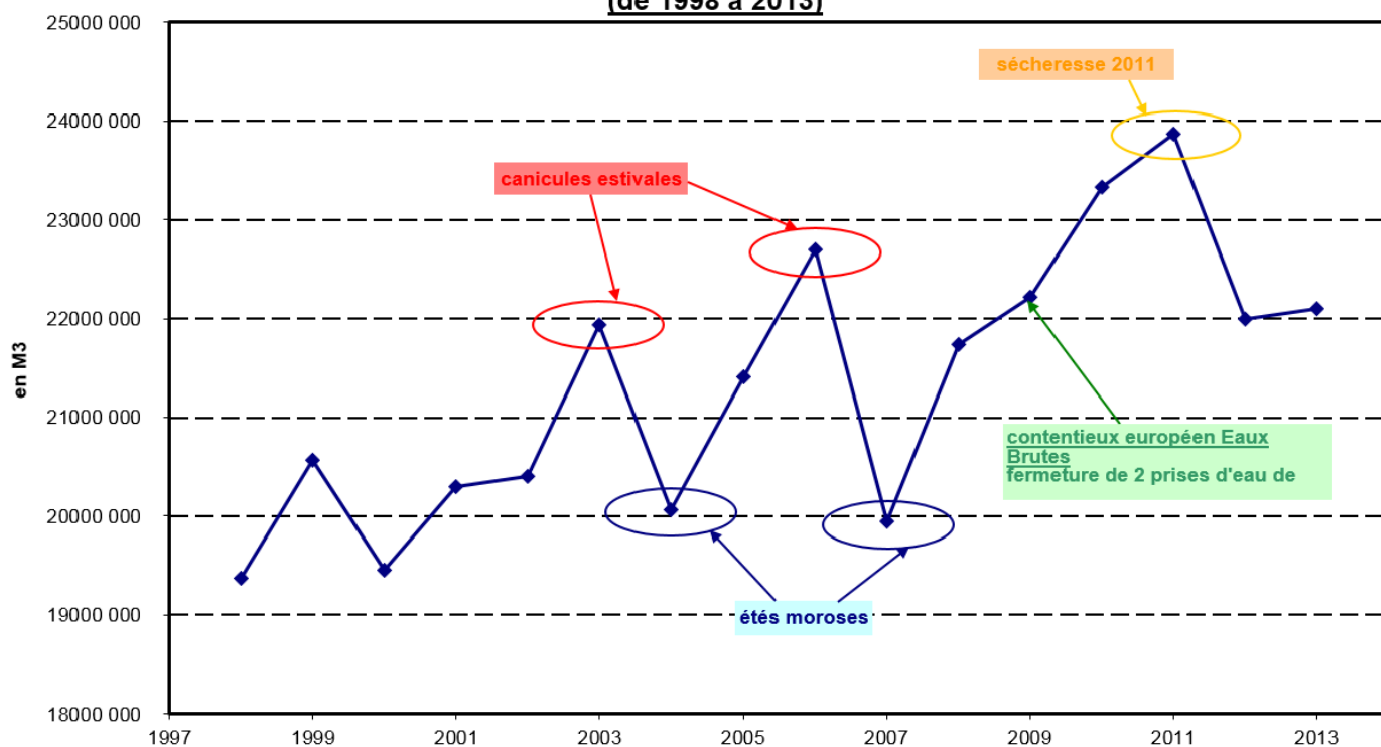
En 2013, cette production représente 13 262 032 m<sup>3</sup>.

Dans le même temps, les usines de production liées aux 3 retenues interconnectées (Arguenon, Gouet et Blavet) ont augmenté leur capacité nominale de traitement :

- Kerné Uhel : extension de la capacité nominale de traitement de 600 m<sup>3</sup>/h à 900 m<sup>3</sup>/h en 2002,
- Saint Barthélémy : extension de la capacité nominale de traitement de 1 150 m<sup>3</sup>/h à 1 450 m<sup>3</sup>/h en 2009,
- Arguenon : extension de la capacité nominale de traitement de 1 650 m<sup>3</sup>/h à 2 200 m<sup>3</sup>/h en 2010.

Sur la période 2001-2013, la production à partir de la ressource souterraine représente en moyenne environ 16 % de la production annuelle et oscille autour de 8 millions de m<sup>3</sup>/an. En 2013, elle représente 8 347 081 m<sup>3</sup>.

**Evolution de la production d'eau potable à partir des 3 gros barrages du  
Département  
(de 1998 à 2013)**



**-Graphique 13-**

La production à partir des 3 barrages interconnectés varie énormément avec les données météorologiques - variations annuelles pouvant atteindre plus de 15 %, avec des pointes de production en 2003 et 2006 (canicule estivale) et 2011 (sécheresse) et une faible production en 2007, inférieure à 20 000 000 m<sup>3</sup> (voir graphique 13).

Ces variations sont beaucoup moins marquées pour les prises d'eau en rivière (bien que 3 d'entre elles soient particulièrement sensibles à l'étiage) et pour les ressources souterraines.

Les variations importantes de la production d'eau potable liées aux 3 barrages interconnectés en fonction des données climatiques montrent leur rôle essentiel sur la fourniture d'eau potable et l'importance qu'ils représentent en liaison avec les interconnexions dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

# Observatoire de l'eau

## ANNEXE 3

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE

2013

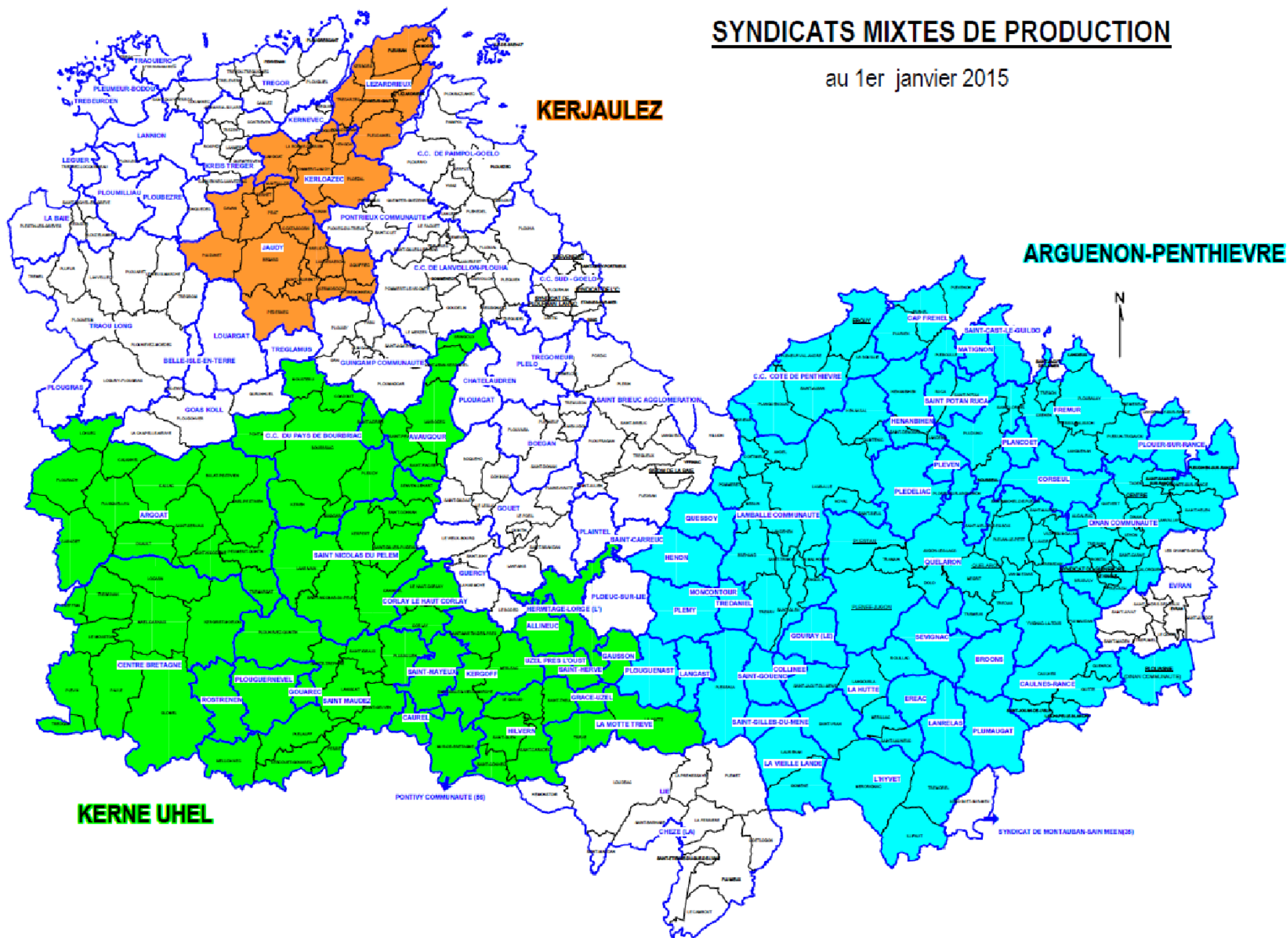




# Alimentation en Eau Potable des Cotes d'Armor

## SYNDICATS MIXTES DE PRODUCTION

au 1er janvier 2015

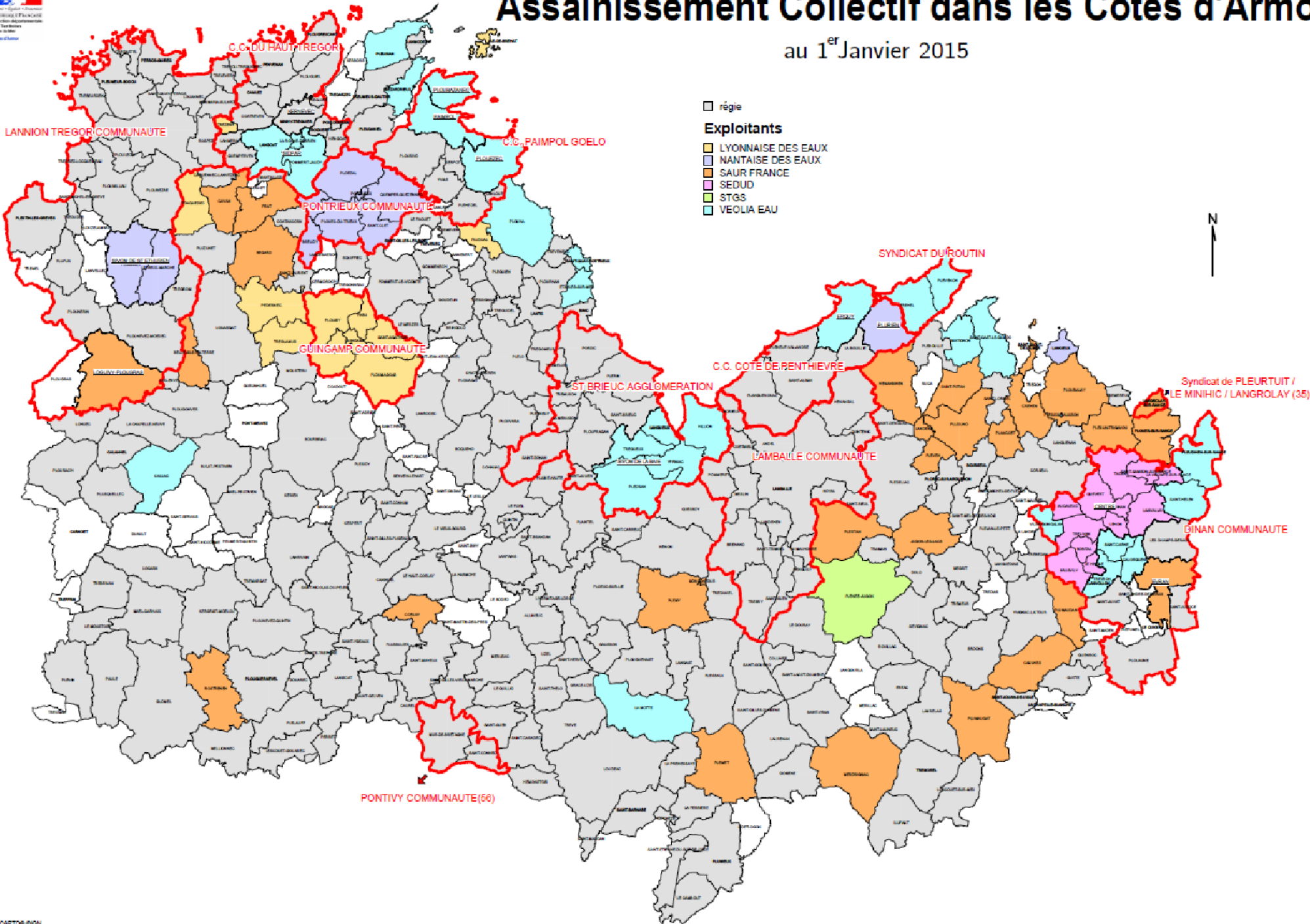






# Assainissement Collectif dans les Côtes d'Armor

au 1<sup>er</sup> Janvier 2015



Mission Observation des Territoires Développement Durable et Paysage (MOTDDP)-S.E.E.F.J.O.E